



Le 25 mars 2021

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 AVRIL 2021

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
1	COMMUNICATION	Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020	M. MAIRE
2	AFFAIRES SOCIALES	Centre Communal d'Action Sociale Budget Primitif 2021 - Demande de subvention de fonctionnement	MME BOULARD
3	FINANCES	Décision modificative n° 1	M. DUBIEF
4	PERSONNEL	Mise en place du télétravail : instauration de nouvelles modalités d'organisation du travail	M. DUBIEF
5	PERSONNEL	Modification du tableau des emplois permanents	M. DUBIEF
6	PERSONNEL	Remisage à domicile des véhicules de service	M. DUBIEF
7	PERSONNEL	Création de postes de vacataires au centre de vaccination Anti-Covid	M. DUBIEF
8	POLITIQUE DE LA VILLE	Programmation 2021 du Contrat de Ville	MME E. BRUNET
9	PATRIMOINE	Nouvelle convention de groupement de commandes proposée par le SIGERLy pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés	M. THIBAUD
10	ENVIRONNEMENT	Règlement Local de Publicité (RLP) - Débat sans vote sur les orientations générales	M. THIBAUD
11	MODIFICATION DE TARIFS SPORTS	Centre nautique André SOUSI - Création de nouveaux tarifs pour les animations aquatiques municipales et de tarifs uniques dans le cadre des protocoles sanitaires liés à la pandémie	M. G. BRUNET
12	MODIFICATION DE TARIFS	Tarif des droits de place journaliers sur les marchés forains	M. SULTANA



13	ENVIRONNEMENT	Subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre pour l'année 2021	M. THIBAUD
14	FONCIER	Convention autorisant l'implantation et le passage de canalisations d'un chauffage urbain sur le terrain du gymnase André Boulloche rue Jacques Daligand	M. THIBAUD
15	DEMOCRATIE LOCALE	Charte des Conseils de Quartier	M. BOBI
16	ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion à l'association NumériCité dont l'objet est la mutualisation de moyens et de compétences des D.S.I.T du bassin Rhône Alpin.	M. DOZOLME



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membres absents : 2

M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN

Délibération n°20210401DEL1

COMMUNICATION

Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

ATTRIBUTION/RESILIATION DE MARCHE :

- Accord-cadre relatif au gardiennage du cimetière communal de Bron :
 - Titulaire : DURIN PRUVOST – 69200 VENISSIEUX
 - Montant : 80 000,00 € H.T. minimum – 160 000 € maximum
 - Durée : 4 ans, à compter du 1^{er} mars 2021
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

- Accord-cadre relatif au soutènement d'un mur par paroi berlinoise au stade Pierre Duboeuf :
 - Titulaire : SAS CLIVIO Travaux Spéciaux – 25690 AVOUDREY
 - Montant : 112 295,00 € H.T.
 - Durée : 8 semaines
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

- Accord-cadre relatif aux travaux de reprise de concessions et de réfection d'urgence au cimetière communal :
 - Titulaire : DURIN PRUVOST – 69200 VENISSIEUX
 - Montant : 160 000 € H.T. maximum
 - Durée : 1 an, à compter du 1^{er} mars 2021, renouvelable 3 fois 1 an
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

- Accord-cadre relatif à l'entretien et la maintenance des ascenseurs
 - Titulaire : OTIS – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
 - Objet : entretien et la maintenance des ascenseurs
 - Montant : 210 000,00 € H.T. maximum
 - Durée : 4 ans
 - Procédure utilisée : procédure adaptée ouverte

- Accord-cadre relatif à la location de copieurs et maintenance
 - Titulaire : CPRO – 69007 LYON
 - Objet : Lot 1 Location-maintenance de copieurs pour les services municipaux
 - Montant : sans montant minimum ni montant maximum
 - Durée : 5 ans
 - Procédure utilisée : appel d'offres ouvert
 - Titulaire : RICOH FRANCE SA – 94516 RUNGIS
 - Objet : Lot 2 Location-maintenance d'un copieur haut volume noir et d'un copieur couleur pour le service reprographie
 - Montant : sans montant minimum ni montant maximum
 - Durée : 5 ans
 - Procédure utilisée : appel d'offres ouvert
 - Titulaire : RICOH FRANCE SA – 94516 RUNGIS
 - Objet : Lot 3 Achat d'un logiciel de soumission de travaux
 - Montant : sans montant minimum ni montant maximum
 - Durée : 5 ans
 - Procédure utilisée : appel d'offres ouvert

- Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et maintenance de la toiture du centre nautique de Bron

- Titulaire : BC MAINTENANCE EQUIPEMENTS MOBILES – 942
- Objet : Travaux d'entretien et maintenance de la toiture du centre na
- Montant : 200 000 € maximum
- Durée : 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans
- Procédure utilisée : adaptée ouverte

- Signature d'un contrat de maintenance du logiciel Fusion pour la cuisine centrale

- Titulaire : SALAMANDRE – 31200 TOULOUSE
- Contrat de maintenance du logiciel Fusion
- Maintenance et téléassistance « hotline » du logiciel Fusion : Gestion de la restauration à la cuisine centrale
- Coût annuel de la maintenance : 1 449,28 € H.T.
- Limite de validité : 31 décembre 2023

- Signature d'un contrat de maintenance sur le Support Applications OpenMairie par coupons

- Titulaire : ATREAL SARL – 13400 AUBAGNE
- Maintenance sur le Support d'Applications OpenMairie par coupons
- Contrat n°CT2012-0176
- Coût annuel de la maintenance : 1 127,34 € H.T.
- Limite de validité : 31 décembre 2023

- Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance du progiciel webkiosk : Gestion et Sécurisation des postes publics à la Médiathèque Jean Prévost

- Titulaire : AESIS CONSEIL SARL – 83140 SIX-FOUR-LES-PLAGES
- Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel WebKiosk
- Gestion et sécurisation des postes publics à la Médiathèque Jean Prévost
- Coût annuel de la maintenance : 6 138,71 € H.T.
- Limite de validité : 31 décembre 2024

- Signature d'un contrat de mise à jour du logiciel Cumulus

- Titulaire : IDEA7 – 59710 MERIGNIES
- Contrat de mise à jour du logiciel Cumulus
- Gestion de documents multimédia, photos et vidéos pour la Direction de la Communication
- Coût annuel de la maintenance : 798,00 € H.T.
- Limite de validité : 6 décembre 2024

- Signature d'un contrat de tierce maintenance du logiciel Cumulus

- Titulaire : IDEA7 – 59710 MERIGNIES
- Contrat de tierce maintenance applicative du logiciel Cumulus
- Gestion de documents multimédia, photos et vidéos pour la Direction de la Communication
- Coût annuel de la maintenance : 1 490,00 € H.T.
- Limite de validité : 31 décembre 2024

- Signature d'un contrat de maintenance du progiciel Orphée

- Titulaire : C3RB Informatique – 12740 LA LOUBIERE
- Contrat de maintenance du progiciel Orphée
- Maintenance du progiciel Orphée Média : gestion de la Médiathèque Jean Prévost
- Coût annuel de la maintenance : 11 348,61 € H.T.
- Limite de validité : 31 décembre 2023

SIGNATURES D'AVENANTS N° 1, N° 2, N°3 et N° 4 AU MARCHE :

- Signature d'un avenant au contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME Gestion du Cimetière Communal

- Titulaire : SAS GESCIME – 29200 BREST
- Maintenance du logiciel GESCIME : Gestion du Cimetière Communal
- Coût annuel de la maintenance : 1 371,00 € H.T.
- Limite de validité : 31 décembre 2021

- Avenant n° 1 au marché public n° 2018-24 : "Transports collectifs pour les activités scolaires et extra-scolaires" lot 1 : Transports scolaires

- Titulaire : CARS FAURE
- Objet : Modification de la clause du CCAP relative aux révisions de prix

- Avenant n° 1 à l'accord cadre n°2020-110 : "Transports routiers de personnes âgées et d'enfants de 2 à 4 ans" lot 2 : Transports routiers non réguliers dans le cadre d'animations et de sorties

- Titulaire : CARS FAURE-38540 VALENCIN
- Objet : Modification de la clause du CCAP relative aux révisions de prix

- Avenant n° 2 au marché public n° 2020-171 de produits et matériels d'entretien - Lot n°2 : Ouate

- Titulaire : PAREDES CSE LYON – 69740 GENAS
- Objet : Mise à jour des références du bordereau des prix unitaires

- Avenant n° 2 aux marchés publics n° 2020-190 et 193 de « Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale » lots n° 8 Fruits et légumes et n° 13 Fruits et légumes de l'agriculture biologique

- Titulaire : SAS BARBIE – 69310 PIERRE BENITE
- Objet : Validation des nouveaux BPU prenant compte de la révision annuelle des prix des produits de 4ème et 5ème gammes

- Avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2018-16 d'impression et façonnage du bulletin municipal mensuel et de ses suppléments (format)

- Titulaire : RICCOBONO OFFSET PRESSE – 83490 LE MUY
- Dénomination : Impression et façonnage du bulletin municipal mensuel et de ses suppléments
- Objet : Ajout d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires

- Avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2018-07 de fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une application de gestion des temps de travail pour la Direction des Ressources Humaines

- Titulaire : HOROQUARTZ SA – 69200 VENISSIEUX
- Dénomination : Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une application de gestion des temps de travail pour la Direction des Ressources Humaines
- Objet : Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires

- Avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2020-169 relatif aux produits et matériels d'entretien et ouate – lot 1 : produits et matériels d'entretien

- Titulaire : France Collectivité Hygiène (FCH) – 69140 Rillieux-la-Pape
- Dénomination : Produits et matériels d'entretien – ouate – lot 1 : produits et matériels d'entretien
- Objet : Modification, remplacement et ajout de références au Bordereau de Prix Unitaires

- Avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2019-149 relatif à l'extension, la modernisation et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bron

- Titulaire : SERFIM T.I.C – 69200 VENISSIEUX
- Dénomination : Extension, modernisation et maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bron
- Objet : Ajout de 3 nouvelles références au bordereau des prix unitaires

- Avenant n° 4 à l'accord-cadre n° 2018-16 relatif à l'impression et façonnage du bulletin municipal mensuel et ses suppléments (papier)

- Titulaire : RICCOBONO OFFSET PRESSE – 83490 LE MUY
- Dénomination : Impression et façonnage du bulletin municipal mensuel et de ses suppléments
- Objet : Ajout d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires

CESSION :

La Ville cède une thermocelleuse GECAM Type 3190 à la société TECHMAX – 69007 LYON pour un montant de 200 €

AUTRES DECISIONS ET CONVENTIONS :

- Mise à disposition à titre précaire du local du cimetière communal à la société DURIN-PRUVOST pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2021
- Mise à disposition à titre gracieux de certains espaces de la Médiathèque Jean Prévost à la Société Muséopic dans le cadre du projet national “Services Numériques Innovants” à compter de janvier 2021 pour une durée de 2 ans
- Mise à disposition à titre gracieux de certains espaces de la Médiathèque Jean Prévost à l’association Lire à Bron dans le cadre de la Fête du Livre à compter du 1^{er} au 29 mars 2021

DEMANDE DE SUBVENTION :

- demande d'attribution d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2020-2021, au maximum des possibilités, pour l'extension du groupe scolaire Pierre Cot dont les travaux s'élèvent à 1 557 727 € H.T.

RENOUVELLEMENT ADHESION :

- l'adhésion à l'AMF 69 (Association des Maire du Rhône et de la Métropole de Lyon) dont le montant de la cotisation s'élève à 8 037,37 € est renouvelée pour 1 an

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL2

AFFAIRES SOCIALES

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Primitif 2021 - Demande de subvention de fonctionnement

RAPPORTEURE : MME VALÉRIE BOULARD

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS met en œuvre la politique sociale municipale et répond aux besoins de la population, notamment dans le domaine de la solidarité, de l'accueil des jeunes enfants et de l'assistance aux personnes âgées. L'action du CCAS se traduit principalement par la gestion de services et d'équipements, mais aussi par l'animation et la coordination du partenariat local sur certaines thématiques transversales, particulièrement dans le domaine de la santé.

Le budget du CCAS se décompose en un budget principal et trois budgets annexes (un pour chacun des établissements d'hébergement pour personnes âgées et un pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile). L'équilibre général du budget est obtenu par la mobilisation d'une subvention municipale dont le montant varie en fonction des ressources du CCAS. Cette subvention représente pour cette année 43 % de ce budget.

Le montant de subvention demandé pour 2021 est présenté l'identique du BP 2020, compte tenu du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 et de l'évolution prévisible des recettes propres d'exploitation.

Ainsi, le CCAS sollicite une subvention municipale de 2 700 000 € se répartissant comme suit entre les différents secteurs :

Secteur	Montant subvention d'équilibre
Petite Enfance	1 215 800,00 €
Animation	218 000,00 €
Réussite Éducative	35 000,00 €
Atelier Santé Ville	36 900,00 €
Action Sociale	344 430,00 €
Administration Générale	156 100,00 €
Résidence Marius Ledoux	184 779,00 €
Résidence 4 saisons	263 339,00 €
Aide à domicile	245 652,00 €
Total	2 700 000,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement au CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 2 700 000 € au titre de l'exercice 2021,
- **PRECISER** que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2021 de la commune,
- **DONNER** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL2-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL3

FINANCES

Décision modificative n° 1

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Par décision du Maire du 8 janvier 2020, la Ville de Bron a décidé d'exercer son droit de préemption pour un fonds de commerce situé 154, avenue Franklin Roosevelt. Dans ce cadre, la Ville a effectué sur l'exercice 2020 une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 28 500 € représentant 15 % de l'évaluation du service des Domaines.

Le juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire de Lyon a fixé à 206 640 € l'indemnité totale d'éviction due par la Commune de Bron dans le cadre du droit de préemption du fonds de commerce. Les 178 140 €, correspondant au solde de cette acquisition, ont été inscrits au budget primitif 2021. Toutefois, les opérations comptables à réaliser sont un peu différentes de cette prévision : La Caisse des Dépôts et Consignation doit rembourser à la commune la consignation versée et la commune doit verser au vendeur l'intégralité du prix fixé par le juge. Aussi, il convient donc de compléter les crédits en dépenses et en recettes pour un montant de 28 500 € au compte 2088.

Par ailleurs, la commune doit rembourser au vendeur le dépôt de garantie de 4 533 € attaché au bail. Le paiement doit être fait au chapitre 27, chapitre peu utilisé sur lequel nous devons prévoir des crédits. Un virement sera donc fait du chapitre 21 vers le chapitre 27.

Cette décision modificative apporte donc les modifications suivantes au budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépense	Recettes
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2088 Autres immobilisations incorporelles	28 500,00	28 500,00
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21318 Autres bâtiments publics	-4 533,00	
CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
275 Autres immobilisations financières dépôts et cautionnements versés	4 533,00	
TOTAL	28 500,00	28 500,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget principal 2021

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL3-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD

VILLE DE BRON

CHARTRE DE TÉLÉTRAVAIL

Définition du télétravail

La loi Sauvadet de 2012 article 133 modifiée par la loi 2019-828 portant droits et obligations des fonctionnaires précise qu'ils « peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du Code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats».

La collectivité fixe ses règles propres sur la base de ces textes.

1) Mise en oeuvre

L'organisation du télétravail est considérée à titre personnel. Elle fait suite à une demande de l'agent et une réponse favorable du supérieur au vu des critères établis dans la délibération n° en date du 1^{er} avril 2021.

2) Éligibilité

Le poste ciblé est adapté à un télétravail partiel du fait :

- poste dont les missions principales ne nécessitent pas une présence impérative et quotidienne,
- poste dont les missions ne se basent pas sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier,
- poste dont les missions comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail,
- poste dont les missions ne comportent pas une part importante d'encadrement de proximité.

À ce titre un état précis des missions et des tâches réalisées en télétravail sera établi conjointement entre l'agent et sa hiérarchie.

Néanmoins une présence d'au moins 3 jours par semaine est nécessaire pour :

- préserver l'organisation collective du travail du service,
- éviter l'isolement du télétravailleur,
- permettre la participation aux réunions,
- maintenir une relation directe avec les différents publics, usagers et partenaires.

Le processus de décision est défini dans le guide d'accompagnement.

3) Durée

L'autorisation de télétravail est donnée pour un an, renouvelable annuellement par décision expresse.

Elle sera évaluée :

- en continu (horaires de présence, tableaux de bord si besoin...)
- lors de l'entretien professionnel.

Cette évaluation permettra de décider de la prolongation et de ses modalités.

L'agent peut mettre fin au télétravail avant son terme sous réserve d'un courrier écrit le justifiant dans le respect des textes réglementaires. L'administration peut également y mettre fin avant terme si l'agent ne respecte pas les règles et missions définies, par nécessité de service notamment si cela a des conséquences sur les missions du service.

4) Droits et obligations

Le télétravailleur conserve toutes les garanties et droits des autres travailleurs (rémunération, horaires, statuts...). Il est également soumis aux mêmes obligations :

- respect des horaires définis à distance et en Mairie
- autorisation de déplacements, de congés... validées par la hiérarchie
- respect de la charte informatique et des règles de sécurité de l'information édictées par la collectivité
- respect du livret « temps de travail » de la collectivité.

5) Lieu d'exercice du travail

Le télétravail sera exclusivement au domicile de l'agent et aux horaires définis qui doivent être en phase avec ceux du service.

Pour les jours non télétravaillés il gardera sa résidence administrative actuelle.

Le télétravailleur doit disposer sur son lieu de télétravail de conditions adaptées : espace, luminosité, circulation, ameublement, chaise de travail, serres-fils, respect des normes électriques....

Il devra par écrit et par photos de manière détaillée préciser tous ces éléments avant mise en place du télétravail et attester de la conformité de son logement aux conditions d'hygiène et de sécurité. L'administration se réserve le droit de demander des compléments. Le CHSCT peut être saisi ou se saisir de cette question voire si nécessaire envisager une visite.

6) Nombre de jours et forme du télétravail

Les jours de télétravail peuvent être fixes (limités à 2 jours par semaine), tout changement à la demande du télétravailleur sera fait en accord avec la hiérarchie. Ils peuvent aussi être ponctuels dans la limite d'un forfait (30 jours par an maximum). Dans ce cas-là, les jours de télétravail doivent être sollicités auprès du supérieur 48 heures en avance sauf cas particuliers (intempéries...).

La hiérarchie peut également exiger une modification pour nécessité de service (réunion, maladie ou congés d'autres agents nécessitant une présence suffisante au service...) ou pour formation, en prévenant dans un délai raisonnable.

Le télétravailleur est responsable de son activité professionnelle et peut à son initiative renoncer de lui-même à un jour de télétravail pour ce faire.

Le télétravail est basé sur la confiance mutuelle et nécessite que le télétravailleur se responsabilise dans son organisation, sa capacité à s'adapter (accepter les demandes du chef de service ou renoncer de lui-même à certains jours de télétravail pour nécessités de service, réunions indispensables, congés ou maladies d'autres agents du service, formation...), le respect de ses horaires, le fait de ne pas avoir d'activités personnelles pendant ses horaires de travail...

Les jours télétravaillés et horaires sont précisés en annexe.

7) Jours télétravaillés et horaires

Les horaires doivent respecter le cadre défini par la collectivité. Ils devront être en phase avec ceux du service de rattachement ; c'est-à-dire dans les mêmes plages horaires que pour la partie qui n'est pas en télétravail.

Les jours télétravaillés ne peuvent faire l'objet d'heures supplémentaires sauf décidées par le supérieur hiérarchique à titre exceptionnel. Le temps de travail décompté et tous autres éléments liés aux horaires seront conformes au livret « temps de travail » de la collectivité.

Pendant la période de télétravail et aux horaires définis, l'agent devra être joignable par téléphone, visio et messagerie.

Aucune autre activité personnelle ou familiale n'est autorisée durant cette période. L'agent se consacre exclusivement à ses activités professionnelles.

Il respectera également les temps de pause réglementaires et définis dans le livret « temps de travail » de la collectivité.

Les horaires pour l'agent concerné sont précisés en annexe ainsi que les modalités de l'ATT (aménagement du temps de travail).

Toutefois les horaires et jours travaillés, dans le cas précis d'une pathologie, relèveront d'une discussion avec la hiérarchie sur la base des recommandations du médecin du travail et seront inscrits en annexe.

La date de démarrage du télétravail sera définie selon l'organisation générale du service et la disponibilité du matériel. Elle peut ne pas être immédiate.

Le télétravailleur amené à être en présentiel un jour de télétravail ne récupère pas cette journée en télétravail (nécessités de service, réunion, congés ou maladie d'un autre agent, formation...).

8) Équipement du télétravailleur

La collectivité mettra à disposition du télétravailleur un ordinateur portable + écran et clavier. D'autres matériels peuvent être mis à disposition au cas par cas (guide d'accompagnement).

Il disposera d'un boîtier sécurisé à connecter à sa box internet ou d'un logiciel sécurisé à activer sur le lieu du télétravail, cela assurera la liaison avec la collectivité.

Il sera mis à sa disposition également les moyens téléphoniques adaptés à la situation (téléphonie intégrée à l'ordinateur, téléphone portable,...).

Le télétravailleur est responsable du matériel mis à disposition et de l'activation des sécurités mises à disposition.

Il devra prévenir immédiatement le service informatique ou technique en cas de dysfonctionnement, de pannes ou tout incident sur le matériel fourni. Les services de la Ville n'effectueront pas de dépannage au domicile du télétravailleur ; le matériel devra donc être rapporté pour réparation sur le lieu de travail habituel au plus tard le jour ouvré suivant la panne, et le télétravailleur devra donc pendant le temps de la réparation être sur son lieu de travail habituel,

Le télétravailleur est responsable de l'installation de la ligne Internet haut débit et de son bon fonctionnement, il a à sa charge les coûts d'abonnements et de maintenance et de réparation associés. En cas d'interruption ou de dysfonctionnement de sa ligne supérieur à un jour ouvré il devra revenir sur son lieu de travail habituel pendant tout le temps de la réparation à son initiative et à ses frais.

Un état du matériel mis à disposition sera effectué avant et après le télétravail.

Il incombe au télétravailleur de se conformer aux règles relatives à la protection des données. À ce titre, il ne doit pas imprimer de documents sur son lieu de télétravail ni transporter de données sur supports électroniques amovibles (clé USB, disque dur externe...).

9) Accidents du travail

La collectivité prend en charge les accidents du travail et de service du télétravailleur selon les mêmes conditions réglementaires que pour les autres agents.

Dans ce cadre il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service.

Le télétravailleur bénéficie de la médecine préventive.

10) Assurances

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties de la Ville pour son activité professionnelle sur le lieu de travail habituel ou de télétravail.

En cas de vol ou sinistre sur le matériel fourni le télétravailleur devra faire une déclaration de vol ou sinistre à fournir à l'employeur.

Il devra disposer d'une assurance multirisque habitation.

11) Guide d'accompagnement

Le télétravailleur doit prendre connaissance du guide d'accompagnement du télétravail à la Ville de Bron.

Fait à Bron le

Le Maire de Bron

L'agent

Le supérieur

Jérémie BRÉAUD

Annexes :

- Descriptif et photos du lieu de télétravail
- Horaires et jours de travail et modalités de l'ATT
- Descriptif du matériel mis à disposition par la Ville
- Attestation d'assurance multirisque habitation
- Attestation sur l'honneur



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL4

PERSONNEL

Mise en place du télétravail : instauration de nouvelles modalités d'organisation du travail

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Suite à un processus de concertation avec les responsables de service, les représentants du personnel et les élus, l'engagement de nouvelles modalités d'organisation du travail avec le télétravail est proposé.

La loi Sauvadet de 2012 article 133 modifiée par la loi 2019-828 portant droits et obligations des fonctionnaires précise qu'ils « peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du Code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats ».

La collectivité fixe ses règles propres sur la base de ces textes.

Le télétravail est basé sur la confiance mutuelle et nécessite que le télétravailleur se responsabilise dans son organisation, sa capacité à s'adapter (accepter les demandes du chef de service ou renoncer de lui-même à certains jours de télétravail pour nécessités de service, réunions indispensables, congés ou maladies d'autres agents du service, formation...), le respect de ses horaires, le fait de ne pas avoir d'activités personnelles pendant ses horaires de travail...

Les postes éligibles à la ville de Bron sont ceux dont les missions :

- ne nécessitent pas une présence impérative et quotidienne,
- ne se basent pas sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier,
- comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail,
- ne comportent pas une part importante d'encadrement de proximité.

À ce titre un état précis des missions et des tâches réalisées en télétravail sera établi conjointement entre l'agent et sa hiérarchie.

Une présence d'au moins 3 jours par semaine est nécessaire pour :

- préserver l'organisation collective du travail du service,
- éviter l'isolement du télétravailleur,
- permettre la participation aux réunions,
- maintenir une relation directe avec le service et les différents publics, usagers et partenaires.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La charte annexée précise les modalités de mise en œuvre et notamment :

- le lieu d'exercice du télétravail, sa durée et ses horaires compatibles
- les règles à respecter concernant les horaires et les modalités du télétravail notamment en termes d'hygiène et sécurité,
- le matériel mis à disposition en télétravail.

Il est précisé que :

- le télétravail est limité à 2 jours par semaine s'il est régulier, à 30 jours par an s'il est flottant,
- l'employeur prend en charge les matériels nécessaires à l'exercice des fonctions en télétravail, notamment écran, clavier, logiciels, téléphonie ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
- le télétravail est engagé sur la demande préalable de l'agent (volontariat) et fait l'objet d'un processus de décision déterminé.

Ces modalités sont définies à titre expérimental jusqu'à fin 2022 et la mise en œuvre sera progressive sur 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise en place du télétravail selon les modalités précitées ainsi que l'annexe : charte du télétravail.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL5

PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Par délibération en date du 11 février 2019, vous avez approuvé le tableau des emplois permanents de la Ville.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les créations et modifications nécessaires à l'évolution des services.

Le pôle tranquillité publique, compte tenu de l'évolution du poste de police municipale avec l'augmentation des effectifs de policiers municipaux portés à 24 agents et un chef de service soit 25 agents au total, la création de 4 postes d'ASVP et de 4 postes d'opérateurs du Centre de Surveillance Urbaine, est scindé en 2 directions. Le volet prévention sera désormais pris en charge par une direction à part entière.

Dans un souci de transversalité, un poste de chargé de mission Politique de la Ville est créé et rattaché directement au Directeur Général des Services.

Enfin, afin de renforcer l'accompagnement des acteurs économiques locaux un poste de responsable du service Développement économique est créé. Il aura également pour mission de manager le centre ville.

EVOLUTION D'EMPLOIS		
Emplois	nombre	cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
CREATIONS		
DIRECTION DE LA PREVENTION		
Directeur(trice)	1	Attaché
DIRECTION GENERALE		
Chargé(e) mission Politique de la Ville	1	Attaché
DIRECTION DE LA COHESION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN		
Développement économique		
Responsable de service	1	Attaché
EVOLUTION		
DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE		
Gestionnaire des subventions aux associations	1	Rédacteur ou adjoint administratif

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les créations de postes proposées,
- **APPROUVER** les modifications du tableau des emplois permanents présentées dans la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL5-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL6

PERSONNEL

Remisage à domicile des véhicules de service

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron possède un parc de véhicules destinés aux déplacements des agents et des élus municipaux.

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte. Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, pendant les heures et les jours de travail. Celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents.

A la Ville de Bron, aucun agent ne dispose de véhicule de fonction.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée.

Il est proposé d'autoriser certains agents à remiser un véhicule de service à leur domicile afin de faciliter l'organisation du travail et de leur permettre de mener à bien leurs missions. Cette autorisation doit être justifiée par les caractéristiques particulières des postes concernés (multiplicité des lieux de travail, encadrement d'agents non sédentaires, de responsabilités particulières avec nécessité de disponibilité et de réactivité en dehors du cadre normal du temps de travail). Les postes concernés sont les suivants :

- Directeur(trice) Général(e) des Services
- Directeur(trice) Général(e) des Services Techniques
- Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services
- Directeur(trice) de cabinet
- Directeur(trice) de la Culture
- Directeur(trice) des Sports et de la vie associative
- Directeur(trice) de la Communication
- Directeur(trice) du Patrimoine
- Directeur(trice) des Espaces extérieurs
- Directeur(trice) de la Police municipale
- Responsable des équipements sportifs et associatifs
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable du service voirie, propreté, proximité
- Responsable du service éclairage public
- Technicien(ne) référent bâtiments et/ou espaces extérieurs

Seul le trajet travail/domicile est autorisé et toute utilisation à des fins personnelles, y compris le transport de tiers en dehors des horaires de service, le week-end ou durant les congés est interdite. La Ville pourra se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Durant les congés ou toute absence imprévue supérieure à 3 jours le véhicule de service doit rester à disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel.

L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est nominative et peut être délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Elle est révoquée à tout moment.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. En

conséquence, l'agent doit remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé et prendre toutes les dispositions pour éviter les vols et les dégradations : fermeture à clé, immobilisation des roues, des systèmes antivols éventuels, dissimulation de tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention, etc.

Les agents entrant dans le dispositif d'astreintes peuvent bénéficier d'un remisage à domicile ponctuel lorsqu'ils sont d'astreinte.

Le véhicule de service ne constitue pas un avantage en nature dès lors qu'il n'est utilisé qu'à des fins professionnelles et que l'utilisation du véhicule pendant la semaine (trajets domicile/travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AFFECTER** des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile dans les conditions et modalités définies par la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les autorisations de remisage à domicile des véhicules de service.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL7

PERSONNEL

Création de postes de vacataires au centre de vaccination Anti-Covid

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le 25 janvier dernier, la Ville de Bron a mis en place en urgence, au regard de la situation sanitaire, un centre de vaccination anti COVID.

Conformément aux instructions de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la procédure de vaccination nécessite la présence de professionnels de santé.

Les médecins et infirmiers libéraux sont rémunérés directement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Ce ne peut pas être le cas pour les médecins et infirmiers relevant d'un autre statut (hospitaliers, retraités, remplaçants....).

L'ARS demande aux collectivités de procéder à la rémunération de ces intervenants et s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés.

C'est pourquoi il convient de créer, rétroactivement à la date de mise en place du centre de vaccination, soit le 25 janvier 2021, des postes de médecins et d'infirmiers vacataires qui assureront les vaccinations et le rôle de médecins référents du centre et ce jusqu'à la fin de la campagne de vaccination anti COVID.

Il est proposé de rémunérer ces professionnels à l'heure, sur la base des forfaits bruts fixés par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, soit :

	Médecins remplaçants	Médecins sans activités ou retraités, internes en médecine	Infirmiers remplaçants	Médecins hospitaliers	Infirmiers hospitaliers
Lundi au samedi midi	105 €	50 €	55 €	125 €	85 €
Samedi après-midi, dimanche et jours fériés	115 €	100 €	60 €	200 €	110 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des médecins et infirmiers vacataires pour la durée de fonctionnement du centre de vaccination anti COVID,
- **DIRE** qu'au regard de la situation d'urgence sanitaire, la création de ces postes sera rétroactive au 25 janvier 2021, date d'ouverture du centre de vaccination,
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait horaire brut tel que défini dans la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention relative aux remboursements par l'ARS des frais engagés par la Ville relatifs au centre de vaccination Anti-Covid,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

Posté de M. le Maire.

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL7-DE

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rap

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL8-DE

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021

- COMMUNE DE BRON VERSION DU 17/03/2021

Quartier politique ville	Structure porteuse	Intitulé de l'action	N R D	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	Subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
TQ	VILLE	Espace Emploi de proximité en quartier contrat de ville et inclusion numérique	D	Emploi	Ateliers accompagnement vers l'emploi co-animés par Pôle emploi, Mission Locale, Régie de quartier RIB sur Parilly et Terrailon 7 demi journées par semaine	142 000	20 000			62 000	10 000								50 000
TQ	RIB	Action coaching - Dynamique emploi	R	Emploi	Offre de service personnalisée de mise en relation avec les entreprises pour un public fragilisé en complémentarité du service public de l'emploi. Recherche de candidats pour la mise en œuvre des clauses d'insertion	60 900	15 000			15 000				30 900					
TQ	RIB	Mobilisation à l'emploi des publics en résidences sociales (ADOMA, CADA)	D	Emploi	Accroche pour un parcours d'insertion au sein des résidences sociales ADOMA et plus particulièrement celle de Terrailon pour les résidents marginalisés	5 500	3 500			2 000									
TQ	RIB	Réseau de médiateurs	R	Emploi	Animation d'un réseau de médiateurs sur les quartiers issus des quartier et oeuvrant majoritairement à Parilly et Terrailon sur des activités de lien social	132 450			57 600	43 000			5 000						26 850
TQ	RIB	Mobi Cité Seniors	R	Emploi	Service aux personnes âgées de plus de 70 ans, permettant de se déplacer dans un rayon de 5 km. Prise en charge au domicile, accompagnement dans les démarches ou pour les rdv médicaux. Préservation de l'autonomie des personnes et des relations sociales.	120 000			57 000	45 400	3 600								14 000
TQ	MSD	ACI de l'Est Lyonnais et Activité de Sur entretien	R	Emploi	Accès aux demandeurs des QPV à des emplois d'insertion Action tous sites	1 328 667			485 907	15 000		122 951	246 764	56 154					401 891
TQ	VILLE	Coordination Territoriale emploi Insertion MMI		Emploi	Coordination Territoriale Emploi Insertion Bron Chassieu. Mise en œuvre d'actions adaptées au territoire	81 000				48 000	13 000		20 000						
TQ	CIDFF	Femme, Mère, le choix de l'emploi	R	Emploi	Ateliers collectifs pour des femmes majoritairement issues des QPV et seul avec des enfants pour travailler concrètement sur les freins à l'emploi	10 520	7 000						1 120			2 400			
TQ	Mission Locale Bron	Bouge des maintenant	R	Emploi	Semaine de coaching à l'emploi à destination de jeunes de QPV inconnus de la mission locale	15 946	5 000											10 184	762

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL8-DE

Quartier politique ville	Structure porteuse	Intitulé de l'action	N R D	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC				
TQ	VILLE	Chantiers Éducatifs	R	Emploi	Chantiers de 1 à 10 jours salariés permettant une accroche pour un suivi éducatif (PJJ ou Sauvegarde69) pour des jeunes en rupture. FIPD	15 000		6 500		4 200			4 300						
TQ	Sport dans la Ville	Job dans la Ville	R	Emploi	Actions d'insertion professionnelles pour les jeunes QPV de 14 à 25 ans repérés via les animation sportives s'appuyant sur les entreprises partenaires	180 147	5 000			40 000									135 147
TER	CSC Gérard Philippe	Etapas pour l'emploi	R	Emploi	Actions pour lever les freins à l'emploi en travaillant l'autonomie, une meilleure pratique du français et la résolution des problématiques sociales.	62 572	10 500						25 500		3 250		2 622		20 700
TQ	VILLE	Mission de développement économique	R	Emploi	Accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises et soutiens aux commerçants des QPV.	50 000					36 200		13 800						
TQ	Elycoop	Service de proximité pour un pôle d'accompagnement à la création d'activités économiques	R	Emploi	Accompagnement des porteurs de projets ante (plan d'affaires, statuts possibles, stratégie commerciale) et post création,	35 372				9 000			10 000					14 872	1 500
					sous total emploi/insertion	2 240 074	66 000	6 500	600 507	283 600	62 800	122 951	326 484	87 054	0	5 650	0	27 678	650 850
TER	RIB	Veille sur les logements vacants	R	Cadre vie et renouv. urbain	Assurer une veille concernant les logements vacants en attente de démolition - programme PNRU 2.	20 925		5 119					15 000					806	
TER	COBRA	Action de médiation quartier Bron Terrailon	R	Cadre vie et renouv. urbain	Actions de médiation et présence de proximité dans le quartier de Bron Terrailon favorisant la dynamique économique et commerciale	38 000	3 000			20 000			15 000						
TER	Régie Délaastre	Maintien du cadre de vie à la copropriété Caravelle	R	Cadre vie et renouv. urbain	Sur entretien, petit travaux suite à dégradations et présence de proximité	49 000	4 000						19 000					26 000	
TER	Agence Centrale	Médiation et maintien du cadre de vie à la copropriété Plein Sud	R	Cadre vie et renouv. urbain	Sur entretien, petit travaux suite à dégradations et présence de proximité	29 000							11 000						18 000



Quartier politique ville	Structure porteuse	Intitulé de l'action	N R D	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	Subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC					
PAR	VILLE	Orchestre à l'école	R	Culture	Projet sur 3 ans permettant d'accéder à l'apprentissage de la pratique instrumentale dans le cadre scolaire. 32 élèves de CM1 de l'école Saint Exupéry sont accompagnés par l'école de musique "la Glaneuse". Dominante instruments à vents,	7 000					7 000									
TQ	VILLE	Séance de cinéma	R	Culture		5 000					5 000									
					Sous-total culture	206 709	52 400	0	0	61 550	42 000	0	7 850	0	0	4 000	0	0	0	38 909
TQ	Parilly Terrailon Sport	Insertion sociale par le sport	R	Lien social	Financement d'une partie de l'adhésion à un club sportif pour les enfants des familles les plus modestes. Démarches accompagnées par les structures socio-éducatives du territoire.	12 125	5 000			5 335			1 790							
TER	BRON TK	Se construire par la pratique du Taekwondo et grâce aux valeurs des arts martiaux	R	Lien social	Proposer à des jeunes des quartiers prioritaires des séances de connaissance de la discipline taekondo	10 450	3 000	500			2 000	1 500	900					550	2 000	
	Ville	Animations de proximité dans les quartiers QPV	R	Lien social	Animations de proximité dans les quartiers QPV	12 550					12 550									
					Sous total sport/lien social	35 125	8 000	500	0	5 335	14 550	1 500	2 690	0	0	0	0	550	2 000	0
PAR	VILLE	L'atelier du Jeudi Accompagnement culturel du projet urbain	R	Lien social vie et renouvel urb	Action de réflexion, conseil et mise en œuvre d'une démarche participative des habitants sous l'angle culturel dans le renouvellement urbain.	15 000				15 000										
TQ	VILLE	FILH/FAL	R	Lien social	Soutien aux initiatives des habitants et aux associations pour favoriser les échanges et le développement des liens sociaux dans les quartiers.	6 000	3 000			3 000										
PAR	Droits pour tous	Favoriser l'intégration par la langue française et l'autonomie des personnes dans les démarches autour du logement	R	Lien social	Ateliers FLE ou ALPHA portés par des bénévoles. Connaissance de la culture française, des droits et devoirs civiques, de la citoyenneté, Permanences logement : informations sur les droits et responsabilités des habitants en matière de logement aide aux démarches.	31 200	5 000			1 000			2 500							22 700
PAR	AFABH	Femmes citoyennes solidaires, parentalité, convivialité et lutte contre l'exclusion	R	Lien social	Mobilisation de femmes sur des temps de rencontre hebdomadaires, conviviaux, afin de rompre l'isolement. Transmission des valeurs citoyennes et éducatives aux enfants, solidarité avec les personnes âgées isolées. L'association participe aux actions en lien avec le Collège Monod. Public femmes d'origine diverses : Europe, Afrique noire, Maghreb et Comores.	10 234				5 500										4 734
TER	VILLE	Bulle d'air	R	Lien social	Proposer pendant 1 journée aux habitants de Terrailon la pratique d'activités culturelles, sportives et manuelles.	1 900		500		1 400										
					Sous total participation des habitants	64 334	8 000	0	500	25 900	0	0	2 500	0	0	0	0	0	0	27 434
TER	METROPOLE	Directrice projet	R	Pilotage et éval	Responsable et membre de l'équipe projet, située sur le quartier à la Maison du Terrailon, en charge du pilotage d'ensemble de l'ORU et du Contrat de ville sur le quartier Terrailon.	81 730		27 243		27 243			27 244							

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL8-DE



Quartier politique ville	Structure porteuse	Intitulé de l'action	N R D	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	Subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC						
TER	VILLE	Secrétariat EMOUS	R	Pilotage et évaluation	Membre de l'équipe projet, située sur le quartier à la Maison du Terrailon, assistante de l'équipe et en charge de l'accueil.	32 651				16 326			16 325								
TER	VILLE	Chargé de communication GSUP	R	Pilotage et évaluation	Membre de l'équipe projet, située sur le quartier à la Maison du Terrailon, en charge de la GSUP, information et lien avec les habitants.	32 000		10 666		10 667			10 667								
TER	VILLE	ADH	R	Pilotage et évaluation	Membre de l'équipe MOUS, située sur le quartier à la Maison du Terrailon, en charge du volet habitat & relogement.	50 000		16 666		16 667			16 667								
TER	VILLE	Agent de Développement Social Terrailon	R	Pilotage et évaluation	Membre de l'équipe Projet en charge du suivi, coordination et l'évaluation des différentes dynamiques, initiatives ou dispositifs sur Terrailon	57 500	15 000			23 334			19 166								
PAR	METROPOLE	Directrice de projet	R	Pilotage et évaluation	Responsable et membre de l'équipe projet, située sur le quartier à l'Espace Parilly, en charge du pilotage d'ensemble de l'ORU et du Contrat de ville sur le quartier	73 719		24 573		24 573			24 573								
PAR	VILLE	Secrétariat	R	Pilotage et évaluation	Membre de l'équipe projet, située sur le quartier à l'Espace Parilly. Assistante de l'équipe et chargée de l'accueil.	32 000				16 000			16 000								
PAR	VILLE	Agent de Développement Social Parilly	R	Pilotage et évaluation	Membre de l'équipe Projet en charge du suivi, coordination et l'évaluation des différentes dynamiques, initiatives ou dispositifs sur Parilly	55 900		18 633		18 634			18 633								
TQ	VILLE	Communication - Concertation	R	Pilotage et évaluation	Réalisation de supports de communication, appui stratégique et technique à l'équipe Projet, animation de réunions et concertations à différentes échelles permettant la compréhension par les habitants du projet urbain et de ses différentes étapes. Sensibilisation au développement durable et respect du cadre de vie.	25 000				16 750			8 250								
PAR	VILLE	GSUP : Agent de développement	R	Pilotage et évaluation	Suivi et animation du dispositif local de GSUP, des partenariats. Interface avec les habitants sur les dysfonctionnements et sensibilisation au cadre de vie. Communication auprès des habitants et acteurs du quartier sur le projet territorial et les chantiers en cours.	32 190		10 730		10 730			10 730								
Sous total ingénierie						472 690	15 000	108 511	0	180 924	0	0	168 255	0	0	0	0	0	0	0	0
						5 995 199	484 900	216 311	627 855	1 218 854	714 589	138 451	718 921	87 054	0	220 476	24 500	55 034	1 488 254		



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL8

POLITIQUE DE LA VILLE
Programmation 2021 du Contrat de Ville

RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Les deux quartiers de Parilly et Terrailon font partie des 1 300 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et ont été retenus dans les 200 quartiers de priorité nationale pour poursuivre le renouvellement urbain.

La convention locale d'application pour le territoire de Bron se veut l'application locale du Contrat de ville métropolitain signé en juillet 2015.

Les domaines d'intervention du Contrat de ville ont été rappelés dans la lettre de cadrage de Monsieur le Préfet en date du 13 octobre dernier et portent sur :

- l'emploi et l'insertion
- l'éducation
- l'accès aux droits et aux soins
- la prévention de la délinquance
- la promotion de la laïcité
- la prévention des discriminations
- le logement et cadre de vie
- l'accès à la culture
- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la promotion des valeurs de la République.

L'État a indiqué avoir pour 2021 des attentes particulières sur les actions relevant de l'emploi, de l'éducation, de la promotion de l'égalité femmes-hommes et de la promotion des valeurs de la République.

Un appel à projet a donc été lancé en novembre dernier auprès des structures du territoire. Des rencontres ont été organisées courant décembre (en présence de la Ville, de l'État, de la Caisse d'Allocations familiales, de la Métropole) avec les opérateurs qui ont ainsi pu présenter le bilan de leurs actions menées en 2020 et les perspectives pour l'année 2021.

Le tableau ci-joint retrace, par thématique, les demandes reçues dans ce cadre. Il s'agit principalement de poursuites d'actions antérieurement engagées, réadaptées aux besoins des territoires, étant entendu qu'il s'agit des demandes déposées par les structures et ne présentent pas des résultats. En effet, à ce jour, les arbitrages financiers de l'État et de la Métropole ne sont pas encore connus. En ce qui concerne les subventions sollicitées à la Ville de Bron, il s'agit soit de subventions affectées pour les actions Contrat de ville, soit des valorisations d'une partie des subventions de fonctionnement et ont été inscrites au budget primitif 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le programme des actions énumérées ci-dessus, les sommes allouées par la commune ayant été inscrites au budget de l'exercice 2021,

- **SOLLICITER** de l'Etat, de l'ANRU, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, de la Caisse d'Allocations Familiales, et de tous les autres organismes susceptibles de subventionner, l'attribution de subventions, étant entendu que la réalisation des actions projetées sera modulée en fonction des aides obtenues,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, les autorisations, les marchés, les conventions, les avenants et les contrats nécessaires à l'accomplissement des actions.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL9-DE

CONVENTION

DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

*APPROUVÉ le 9 décembre 2020
PAR LE COMITÉ DU SIGERly*

PREAMBULE	3
ARTICLE - 1. OBJET ET REGLES APPLICABLES	4
ARTICLE - 2. PRISE D'EFFET ET DUREE	4
ARTICLE - 3. PERIMETRE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE - 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT	4
ARTICLE - 5. CONDITIONS D'ADHESION	5
5.1 ADHESION INITIALE	5
5.2 ADHESION EN COURS D'EXECUTION, NOUVEAUX MEMBRES	5
5.3 ADHESION A UNE NOUVELLE ENERGIE	6
ARTICLE - 6. RETRAIT DU GROUPEMENT.....	6
6.1 RETRAIT INTERVENANT AVANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT).....	6
6.2 RETRAIT INTERVENANT APRES LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT)	6
ARTICLE - 7. ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR	7
ARTICLE - 8. MISSIONS DES MEMBRES.....	8
8.1 DEFINITION DU BESOIN	9
8.2 SUIVI EN COURS D'EXECUTION ET EVOLUTION DES POINTS DE CONSOMMATION	9
ARTICLE - 9. MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES	9
ARTICLE - 10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE - 11. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10
11.1 GRATUITE DES MISSIONS ASSUMÉES PAR LE COORDONNATEUR	10
11.2 PARTICIPATION AUX SEULS FRAIS DE FONCTIONNEMENT	10
11.2.1 Généralités.....	10
11.2.2 Modalités d'établissement des frais de participation.....	10
ARTICLE - 12. ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE.....	12
ARTICLE - 13. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION EN COURS D'EXECUTION.....	12
ARTICLE - 14. RESILIATION DE LA CONVENTION	12
14.1 RETRAIT DU COORDONNATEUR.....	12
14.2 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD	13
ARTICLE - 15. LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	13
ANNEXE 1 – SIGNATURES DES MEMBRES	14

PREAMBULE

Sous l'impulsion de directives communautaires de 1996 pour l'électricité et de 1998 pour le gaz, des lois successives sont venues organiser l'ouverture progressive des marchés français de gaz et d'électricité à la concurrence, mettant un terme aux monopoles historiques français.

Dans ce cadre, conformément aux articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir librement un fournisseur et bénéficier de nouveaux tarifs, en dehors de ceux réglementés par les opérateurs historiques.

A ce titre, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz ont évoluées, conformément à ce que prévoyait la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite « Loi NOME », et la loi relative à la consommation dite « loi Hamon », du 17 mars 2014 pour le gaz naturel aujourd'hui intégrées au Code de l'Énergie.

La loi du 8 novembre 2019 dite loi « Energie – Climat », vient compléter ces dispositions, conformément à l'article L.337-7 du Code de l'énergie, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRVE) ne peuvent bénéficier qu'aux sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), sur demande et sous conditions.

Ces TRVE seront avant le 1^e janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2025 évalués par les Hautes autorités de l'Etat en charge de l'énergie¹, dans les conditions précisées à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie. Ces évaluations, seront ensuite menées tous les 5 ans et aboutiront ainsi soit au maintien, à la suppression ou à l'adaptation des TRVE. Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs devant bénéficier des offres de marché ouvert à la concurrence.

Dès lors, pour leurs besoins propres en énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation applicable aux marchés publics issues du Code de la commande publique, afin de sélectionner leurs fournisseurs d'énergie, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de gaz, est un outil qui leur permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet « massification » des achats.

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur d'électricité et de gaz, propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité, de gaz et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il s'agit de l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes ; les parties (ci-après dénommées « membres ») à la convention conviennent ce qui suit :

¹ La Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de la concurrence, les ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

ARTICLE - 1. OBJET ET REGLES APPLICABLES

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après dénommé "le groupement") sur le fondement des dispositions énumérées aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE - 2. PRISE D'EFFET ET DUREE

La convention prendra effet à compter du moment où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Considérant que les membres répondent à un besoin récurrent d'achat d'énergies, le groupement est institué à titre **permanent** : la présente convention est donc instituée **sans limitation de durée**.

La signature de la convention conditionne l'adhésion pleine et entière du membre.

Pour des raisons d'efficience, en raison du grand nombre d'adhérents attendus sur un territoire important rendant impossible matériellement l'apposition d'une signature manuscrite sur le même document, la signature de la convention se matérialisera par l'apposition d'une signature manuscrite du représentant légal de chacun de membres sur un document intitulé « Signatures des membres » immédiatement annexé à la présente.

ARTICLE - 3. PERIMETRE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

L'achat d'électricité et de services associés fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique, au choix du coordonnateur.

- la fourniture et l'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

L'achat de gaz et des services associés fera également l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par le Code de la Commande publique, au choix du coordonnateur.

ARTICLE - 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS et éventuellement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), aux syndicats mixtes auxquels elles adhèrent. Peuvent également intégrer le

groupement toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général quelle que soit sa forme juridique, notamment les Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), les Etablissements Publics de Santé (EPS) et les Etablissements Publics à caractère Scientifique et Culturel (EPSC).

La liste des membres figure en **annexe n°2** à la présente.

ARTICLE - 5. CONDITIONS D'ADHESION

5.1 Adhésion initiale

Chaque membre adhère au groupement par une délibération prise par l'organe compétent. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre indique s'il souhaite adhérer au groupement pour l'achat d'électricité et / ou de gaz.

Le représentant légal de chacun des membres doit signer la convention.

Une copie de la convention sera notifiée à chaque membre.

5.2 Adhésion en cours d'exécution, nouveaux membres

Toute personne publique respectant les conditions énoncées à l'ARTICLE - 4 ci-avant peut adhérer au groupement, à tout moment, selon les modalités décrites au point 5.1 :

- délibération de l'organe compétent,
- notification de ladite décision au SIGERly,
- signature de la convention.

Aucun des membres « historiques » du groupement ne peut s'opposer à une nouvelle adhésion respectant les prescriptions de la présente. L'adhésion de nouveau membre ne nécessite pas la prise d'une délibération par chacun des membres « historiques » signataires de la convention ni la modification par avenant de la présente.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne simplement la modification des annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Chaque nouveau membre qui adhère au groupement s'engage à accepter la présente convention dans son intégralité, sans exiger aucune modification de ses clauses.

La signature de la convention devra être intervenue avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

² Disponible sur le site extranet du SIGERly : www.extranet.sigerly.fr.

5.3 Adhésion à une nouvelle énergie

L'adhésion d'un membre à une nouvelle énergie (gaz ou électricité) non indiquée lors de son adhésion initiale au groupement peut intervenir à tout moment, dans la limite de l'autorisation donnée par l'organe compétent (délibération initiale). Il appartient au membre de s'assurer que son représentant légal est autorisé à modifier le périmètre d'adhésion au présent groupement. Si une nouvelle délibération est nécessaire, il la notifie au Sigerly dans les délais les plus brefs.

ARTICLE - 6. RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, ou de se retirer pour l'achat de l'une des deux énergies (électricité ou gaz).

6.1 Retrait intervenant avant la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)

Le membre annonce son intention de sortir du groupement par décision de son organe compétent, prise dans les mêmes conditions de forme et de compétence que la décision mentionnée au point 5.1 de la présente.

La décision doit ensuite être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur (Sigerly).

Le retrait n'est effectif que trois mois après réception de la décision. Il appartient au membre de s'assurer de la transmission de sa décision et de sa date de réception.

Aucun retrait ne peut avoir lieu dans une période de trois mois précédent la notification d'un marché.

Si le retrait d'un membre entraîne une trop grande modification des conditions de la mise en concurrence en cours de procédure de passation et oblige le coordonnateur à prendre une décision d'abandon de procédure, conformément à l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

6.2 Retrait intervenant après la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)

Ce retrait prendra effet dix mois après la réception par le coordonnateur de la décision du membre du groupement souhaitant se retirer.

Cette décision doit être prise et notifiée dans les mêmes conditions de forme que précédemment indiquées au point 6.1 :

- Délibération de l'organe compétent
- Envoi en recommandé.

Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant et de faire le point global sur les modifications induites par ce retrait au niveau du marché.

Le cas échéant, il résilie le marché en cours si son économie est bouleversée. Dans un tel cas, chacun des membres assume le paiement des prestations qu'il aura déjà commandées.

Le membre à l'initiative du retrait du groupement en cours d'exécution assumera seul les conséquences financières d'une résiliation en cours de marchés.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du ou des accords cadre et du ou des marchés en cours de passation ou d'exécution.

ARTICLE - 7. ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le Sigerly est désigné coordonnateur du groupement pour la durée de validité de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique (CCP), à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines de la fourniture de gaz et/ou d'électricité et services associés.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents issus des accords-cadres et d'assurer les missions afférentes à l'exécution de ceux-ci.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, aux accords-cadres voire aux marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En pratique, et sans que cette liste ne soit exhaustive, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, autant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de la publication de l'avis d'appel public à concurrence à l'analyse des offres.
- D'assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres chargées de statuer.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres découlant des procédures mises en œuvre ainsi que d'informer les candidats non retenus.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents nécessaires.
- De décider, le cas échéant et dans les conditions réglementaires de déclarer la procédure de passation sans suite ou infructueuse.

- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement
- De gérer le précontentieux et le contentieux, afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix dans le cas où un prix révisable a été retenu en certifiant la validité des modalités de leur calcul
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement
- De résilier, le cas échéant, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre de la présente convention.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Il est convenu que chaque membre du groupement gère en autonomie le paiement des prestations commandées dans le cadre des contrats conclus, chacun à hauteur de ses besoins et chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE - 8. MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs en vue de la passation des marchés et accords-cadres sous la forme d'une fiche de recensement comprenant notamment les éléments figurant au point 8.1.
- De répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai qu'il aura fixé ;
- D'appliquer les clauses du marché ou de l'accord-cadre signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges, **en exécution**, relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'ARTICLE - 11 ci-après.

8.1 Définition du besoin

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz.

8.2 Suivi en cours d'exécution et évolution des points de consommation

Les membres du groupement s'engagent à ne pas recourir à une procédure d'achat de gaz ou d'électricité en dehors du groupement de commande pour tout nouveau point de consommation mais à informer le coordonnateur afin qu'ils soient intégrés aux marchés ou accords cadre.

S'agissant de la fourniture d'électricité, et pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonniers.

ARTICLE - 9. MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison (Electricité et Gaz) pour assurer une meilleure performance des services et une fluidification des données afin d'offrir une maîtrise totale de la demande en énergie,, par la signature de la présente, les membres donnent mandat au coordonnateur (le SIGERLy) afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques (EDF et GDF SUEZ) et à ENEDIS et GRDF distributeurs et l'autorisent à collecter, en leur nom et pour leur compte, toutes les informations et données utiles à l'organisation de la consultation des entreprises, en lien direct avec l'objet de la présente.

Le coordonnateur s'engage à ne pas utiliser ou réutiliser les informations et/ou données collectées pour un autre objet que celui-ci-avant précisé. Dans ce cadre, seuls les agents habilités du service Gestion du Patrimoine auront accès aux données collectées, ainsi que, les agents habilités du service Conseil en Energie Partagé (CEP), pour les communes qui y auraient souscrit.

Le coordonnateur, ayant souscrit à un portail d'échanges de données³, géré par ENEDIS ; ainsi qu'à un portail d'échanges de données⁴, géré par GRDF, les membres acceptent la consultation et l'utilisation

³ Dénommé SGEtiers à date d'adoption de la présente convention

⁴ Dénommé « @toutvisuconso » à date d'adoption de la présente Convention.

de leurs données techniques, contractuelles, de mesures et de consommation d'un point de connexion au réseau exploité.

A ce titre, les données resteront protégées au titre de la législation en vigueur, empêchant notamment leur transmission et leur utilisation en dehors de la Convention et de ses usages délimités.

Les prestations fournies par ENEDIS et GRDF, se font à titre gratuit, et n'engendrent donc aucun effort pécuniaire des membres de la convention de groupement.

Les Conventions d'adhésion aux deux portails susmentionnés prennent effet à partir du 1^{er} septembre 2020 et ce pour une durée indéterminée.

Les données brutes acquises sont conservées pour une durée de trois ans.

ARTICLE - 10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE - 11. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

11.1 Gratuité des missions assumées par le coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

11.2 Participation aux seuls frais de fonctionnement

11.2.1 Généralités

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et dès lors que le membre devient partie aux marchés et accords cadre passés par le coordonnateur (en cas de marchés infructueux ces frais ne sont pas dus, à l'exception d'un abandon de procédure conséquent au retrait d'un membre, conformément au point 6.1 de la présente).

11.2.2 Modalités d'établissement des frais de participation

Le montant de la participation financière est établi annuellement et pour chaque marché subséquent portant sur l'achat d'électricité et de gaz pour lequel un avis d'attribution est publié par le coordonnateur.

La participation financière est due chaque année pour la totalité de la durée du marché subséquent et est appelée le mois suivant la mise en service de l'électricité ou du gaz pour chaque marché subséquent.

Lors de circonstances exceptionnelles ou de modifications réglementaires imposant la relance d'un accord cadre et / ou la passation de plusieurs marchés subséquents dans la même année, la participation financière annuelle pourra être appelée au prorata du nombre de marchés relancés.

La participation annuelle est calculée comme suit :

11.2.2.1 Pour la fourniture d'électricité :

Il s'agit d'un montant forfaitaire comme suit :

- Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants : 200 €
- Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants : 400 €
- Pas de participation pour les CCAS.
- Pour les EPCI : 200 €
- Pour La Métropole de Lyon : 1 000 €
- Pour les Autres membres : 200 €

11.2.2.2 Pour la fourniture de gaz :

La participation financière annuelle de la commune est fixée à 0,06 €/habitant et est modulée en fonction du niveau de consommation de la commune.

Ainsi, cette participation est divisée par deux si le rapport entre la consommation de gaz de référence et le nombre d'habitants (kWh/hab) de la commune est strictement compris entre 50 et 100, et divisée par quatre si ce rapport est inférieur ou égal à 50.

Ces trois cas de figure sont ainsi déclinés :

- Si kWh/hab => 100 : Participation P0 = 0,06 € / hab
- Si kWh/hab strictement compris entre 50 et 100 : Participation P0 = 0,03 € / hab
- Si kWh/hab =< 50 : Participation P0 = 0,015 € / hab

Le montant minimal de la participation financière est de 50 €/an, et son montant maximal est de 2 000 €/an.

Cas spécifiques :

- Les CCAS sont exonérés de participation.
- Les EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLy :
 - o Pour les EPCI à fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée à 200 € ;
 - o Pour les EPCI sans fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée selon la formule suivante :

$$P = \frac{200 \text{ €} \times (\text{nbre total de communes de l'EPCI} - \text{nbre de communes de l'EPCI membres du groupement})}{\text{Nbre total de communes de l'EPCI}}$$

- La Métropole de Lyon : 1 000 €
- Les autres membres : 200 €

ARTICLE - 12. ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

La passation des contrats étant menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds en vue d'assumer les frais de procédure contentieuse auprès de chaque membre pour la part qui lui revient. Il en est de même en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice devenue définitive.

En cas de recettes liées au versement de dommages-intérêts, le coordonnateur les répartira entre chacun des membres signataires à la date de la procédure litigieuse concernée.

Les modalités de répartition sont les suivantes (en dépenses comme en recettes) : la participation de chaque membre est calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

ARTICLE - 13. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION EN COURS D'EXECUTION

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur compris, et soumises à délibérations des organes compétents.

Elles ne peuvent changer l'objet principal de la présente.

Elles prendront la forme d'un avenant.

Les décisions portant approbation de l'avenant sont notifiées au coordonnateur par chacun des membres.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a signé l'avenant à la présente convention, selon les mêmes modalités de signature que prévues à l'ARTICLE - 2.

ARTICLE - 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 Retrait du coordonnateur

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la présente convention sera résiliée.

Le Sigerly s'engage à respecter les délais de préavis prévus à l'ARTICLE - 6.

14.2 Résiliation d'un commun accord

Une résiliation d'un commun accord des parties prendra effet trois mois après la formalisation d'un accord.

Cet accord prendra la forme d'un avenant de résiliation et définira les droits et obligations des membres.

Il fera l'objet des mêmes modalités d'approbation par l'organe compétent de chacun des membres et de signature que la décision d'adhésion, dans les conditions fixées au point 5.1.

ARTICLE - 15. LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A Villeurbanne, Le 11 décembre 2020

Le Président du SIGERLy

Eric PEREZ



ANNEXE 1 – SIGNATURES DES MEMBRES

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat d'électricité :

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat de gaz :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL9

PATRIMOINE

Nouvelle convention de groupement de commandes proposée par le SIGERLy pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités ayant les mêmes types de besoins, il apparaît dans leurs intérêts de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, par délibération du 18 décembre 2014, la ville a adhéré au groupement de commandes proposé par le SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) pour la fourniture d'électricité des Tarifs Jaunes uniquement (compteur d'une puissance supérieure à 36 KVA).

Par délibération du Comité syndical du SIGERLy N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020, le SIGERLy a choisi de faire évoluer la convention d'adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies afin de faciliter les adhésions et de la rendre encore plus opérationnelle (ouverture de la composition du groupement à toute structure publique, ouverture des adhésions à de nouveaux membres en cours d'exécution de marchés, mise à jour pour la collecte des données des points de livraison...).

La maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont les suivantes :

- le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (*Etablissements publics de coopération culturelle*) ;
- la procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant,

VALIDER la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

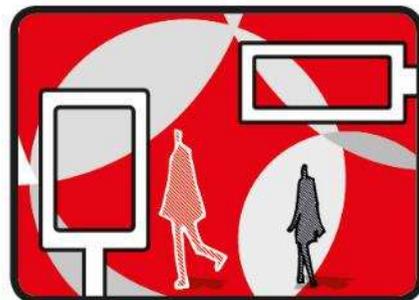


ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL9-DE

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Élaboration du Règlement Local de Publicité Métropolitain

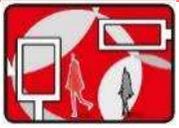
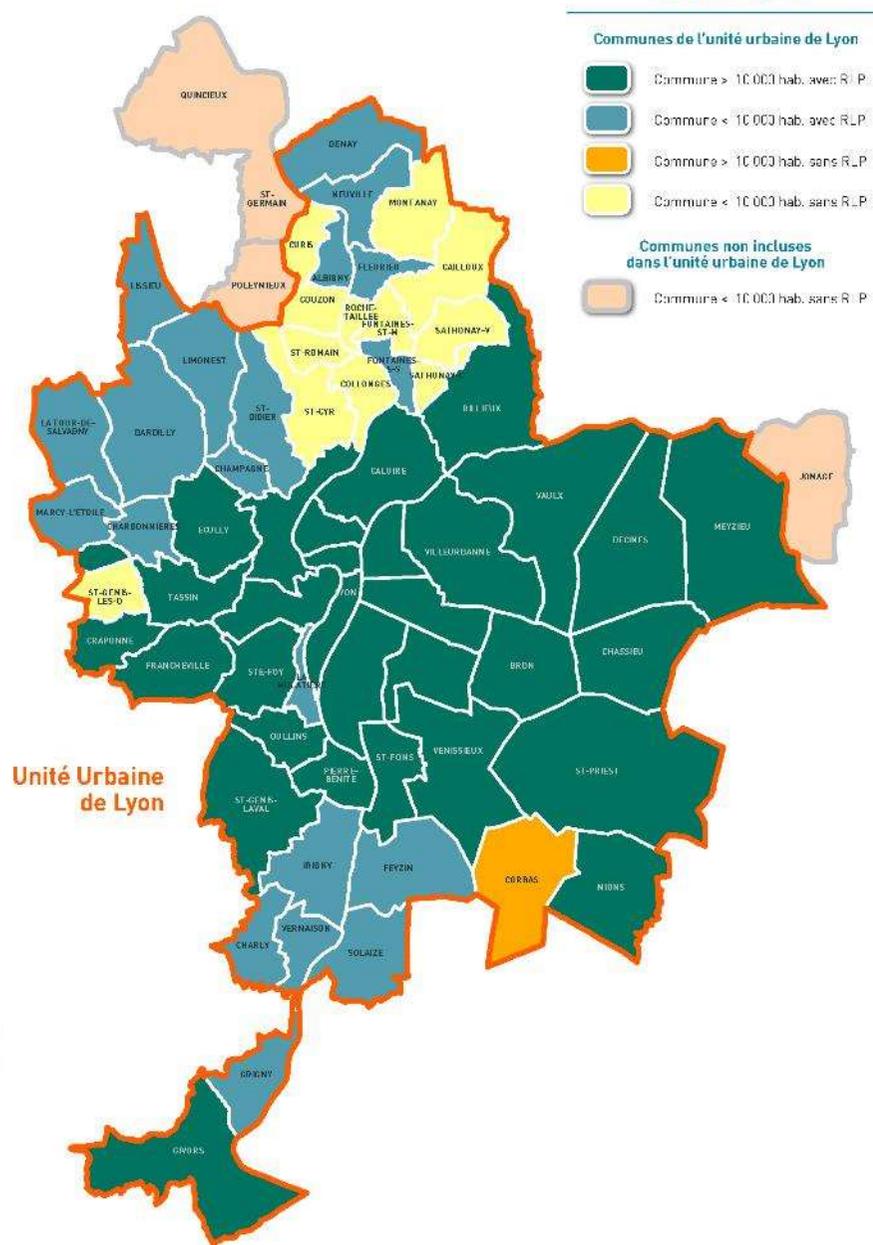
Support du débat du conseil métropolitain du 25 janvier 2021

Le présent document tient lieu de notice explicative de synthèse, il est établi conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La compétence de la Métropole

- La Métropole est compétente pour élaborer un RLP sur l'ensemble de son territoire, en application du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle 2.
- Le RLP métropolitain remplacera les 42 RLP communaux.

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES ET LOCALES DE L'AFFICHAGE
Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territ

Élaboration entamée en 2017 ...

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

- L'élaboration du RLP métropolitain a commencé par la délibération du 15 décembre 2017 lançant la procédure et approuvant les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation publique.

- Une 1^{ère} phase de travail a permis aux élus métropolitains, communaux et d'arrondissement de débattre sur des orientations générales entre juin et novembre 2018.



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON₃
la métropole

Et continuée jusqu'en 2019

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

- La concertation publique s'est tenue de janvier 2018 à avril 2019.
- La collaboration avec les communes s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2019.
- L'approche des élections locales de mars 2020 a mis en pause le processus d'élaboration du RLP.



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON⁴
la métropole

Poursuivre le travail mené depuis 2017

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Le processus de l'élaboration a repris à partir de juillet 2020, à partir des éléments acquis :

❖ La collaboration importante avec les communes.

Elle permet de poser les enjeux territoriaux à l'échelle de la Métropole et des communes, sur la base des études techniques et juridiques menées

❖ La concertation publique.

En particulier celle avec les représentants du milieu professionnel et les associations de défense du cadre de vie permet l'expression des attentes de chacun

❖ L'association des services de l'État, des chambres consulaires et du SYTRAL.

Cela permet d'échanger avec nos partenaires sur leurs attentes et sur les orientations portées par la Métropole.



Un calendrier ambitieux

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Les prochaines étapes :

- Décembre 2020-mars 2021 : Co-construction du projet de RLP avec tous les Maires de la Métropole au travers des CTM
- 21 juin 2021 : Arrêt du projet, et bilan de la concertation, au conseil métropolitain
- 21 septembre 2021 : Délai limite pour les communes pour donner leur avis par délibération
- Janvier-février 2022 : Enquête publique

➤ Approuver le RLP en juin - juillet 2022,

Car l'échéance, fixée par la loi, de caducité des RLP communaux a été repoussée au 13 juillet 2022.



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON₆
la métropole

Des grands objectifs énoncés en 2017 dans lesquels on se retrouve toutes et tous

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Garantir un cadre de vie de qualité

Le RLP de la Métropole de Lyon devra prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels, dont le patrimoine exceptionnel comme ordinaire, qui participe à l'identité de l'agglomération.

Développer l'attractivité métropolitaine

Le RLP sera un outil pour le renforcement de l'attractivité de nos territoires qu'ils soient lieu de vie, de travail ou de tourisme, en développant la meilleure efficacité des messages dans un environnement urbain de qualité.

Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

L'objectif d'un RLP métropolitain est d'harmoniser les règles et de développer une équité réglementaire à l'échelle du territoire de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales.



Une volonté de renforcer les orientations débattues en 2018 :

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

- **Pour une action plus déterminante sur le cadre de vie,**
 - La publicité permet l'expression citoyenne, la promotion des activités culturelles, sportives, et la promotion du tissu économique local.
 - Mais elle est trop souvent une atteinte esthétique et paysagère, une source de pollution lumineuse et de consommation énergétique disproportionnée.
 - Et elle promeut très largement un modèle de société non compatible avec la lutte contre le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité, et peut être nocive par ses effets sur la santé physique (lumière bleue, mal bouffe ...) et psychologique (normes sociales discriminantes ...).
- **En maintenant la collaboration avec les communes et les arrondissements au travers des CTM**



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON₈
la métropole

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Les orientations générales du RLP métropolitain soumises au débat sans vote

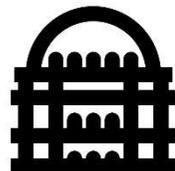


Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON₉
la métropole

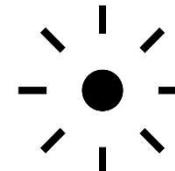
4 orientations pour renforcer le projet de RLF

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE



Created by Jake Dunham
from Noun Project

1. La préservation de la qualité
paysagère et urbaine



Created by Cerve
from Noun Project

2. La lutte contre la pollution
lumineuse



Created by Yusef Kwon
from Noun Project

3. Le développement d'un cadre
de vie apaisé



Created by Larina
from Noun Project

4. Une harmonisation
réglementaire pour une équité
territoriale



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON¹⁰
la métropole

1. La préservation de la qualité paysagère et urbaine

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Problématique : certains dispositifs publicitaires ou d'enseignes peuvent être une source de pollution visuelle importante, quel que soit le site d'installation.

Intention : il sera recherché les moyens de contraindre fortement les dispositifs les plus prégnants dans le paysage.

Proposition : interdire ou encadrer fortement particulièrement l'usage du numérique et le très grand format publicitaire comme sur les bâches



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON¹¹
la métropole

1. La préservation de la qualité paysagère et urbaine

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Problématique : le mobilier urbain comme support de la publicité peut permettre la diffusion d'information locale et de proximité, d'information culturelle par exemple, mais cela ne doit pas se faire au détriment du paysage urbain.

Intention : il sera recherché la diminution de la taille de la publicité admise sur le mobilier urbain.

Proposition : limiter la taille de la publicité sur MU à 2m² maximum



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON¹²
la métropole

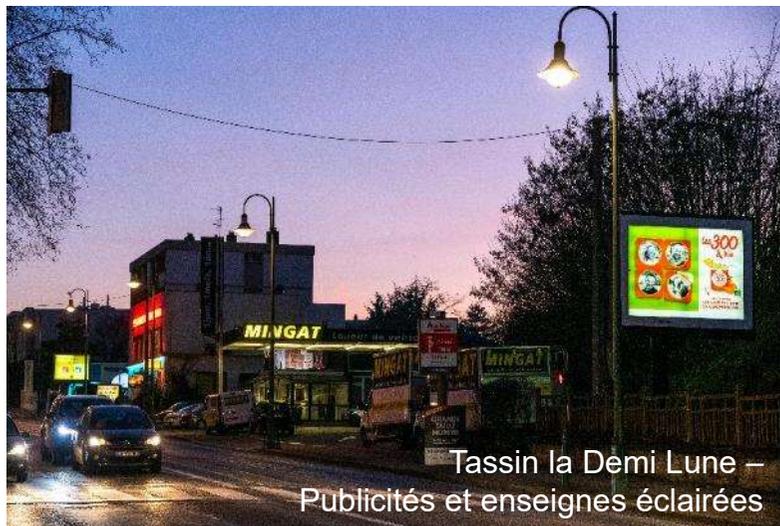
2. La lutte contre la pollution lumineuse

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Problématique : les enseignes et la publicité lumineuses ont des impacts négatifs sur la biodiversité et participent au gaspillage énergétique. Elles génèrent une pollution lumineuse néfaste pour le cadre de vie.

1- Intention : élargissement de la plage d'extinction nocturne des dispositifs publicitaires et des enseignes.

Proposition : extinction des enseignes à la cessation de l'activité – publicités éteintes de 22h à 7h



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON¹³
la métropole

2. La lutte contre la pollution lumineuse

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

2- Intention : fortement contraindre l'implantation des dispositifs lumineux et numériques

Proposition : interdire dès que cela est possible les dispositifs les plus polluants



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON¹⁴
la métropole

3. Le développement d'un cadre de vie apaisé

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Problématique : Le cadre de vie des habitants et usagers du territoire

Métropolitain doit être au service du lien social et de l'économie de proximité.

Intention : la réduction de la taille des publicités admises permettra une meilleure intégration urbaine.

Proposition : diminuer la taille maximale de la publicité sur le territoire métropolitain



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRAND LYON¹⁵
la métropole

3. Le développement d'un cadre de vie apaisé

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Orientation : La forte réduction du nombre de dispositifs publicitaires sur les terrains privés, permettra de laisser une plus grande visibilité aux enseignes des activités et des commerces

Intention : Édiction d'une règle de densité stricte

Proposition : Des dispositifs scellés admis sur des terrains de grande taille



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON¹⁶
la métropole

3. Le développement d'un cadre de vie apaisé

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Problématique : l'environnement autour des équipements accueillant du public (scolaire, culturel, sportif ...) doit être apaisé.

Intention : identification des sites et des leviers réglementaires.

Proposition : limiter la publicité, dans l'espace privé et sur l'espace public, à proximité des équipements.



Corbas – espace public entre mairie et groupe scolaire



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRAND LYON¹⁷
la métropole

3. Le développement d'un cadre de vie apaisé

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Problématique : les enseignes de trop grande taille ou disproportionnées nuisent au cadre de vie et à la visibilité des activités.

Intention : les enseignes doivent s'adapter au site d'implantation

Proposition : enseignes respectueuses de leur environnement et de l'architecture, mutualisation des enseignes scellées



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON¹⁸
la métropole

4. Une harmonisation réglementaire

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Problématique : les territoires patrimoniaux de la Métropole doivent être traités avec des règles harmonisées et raisonnables entre respect du patrimoine et capacité d'accueil de mobilier urbain publicitaire

Intention : la majorité des interdictions publicitaires édictées par la loi doit être maintenue.

Proposition : limiter la publicité au petit format sur mobilier urbain et au micro-affichage sur devanture commerciale



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON¹⁹
la métropole

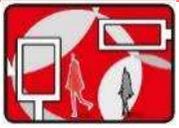
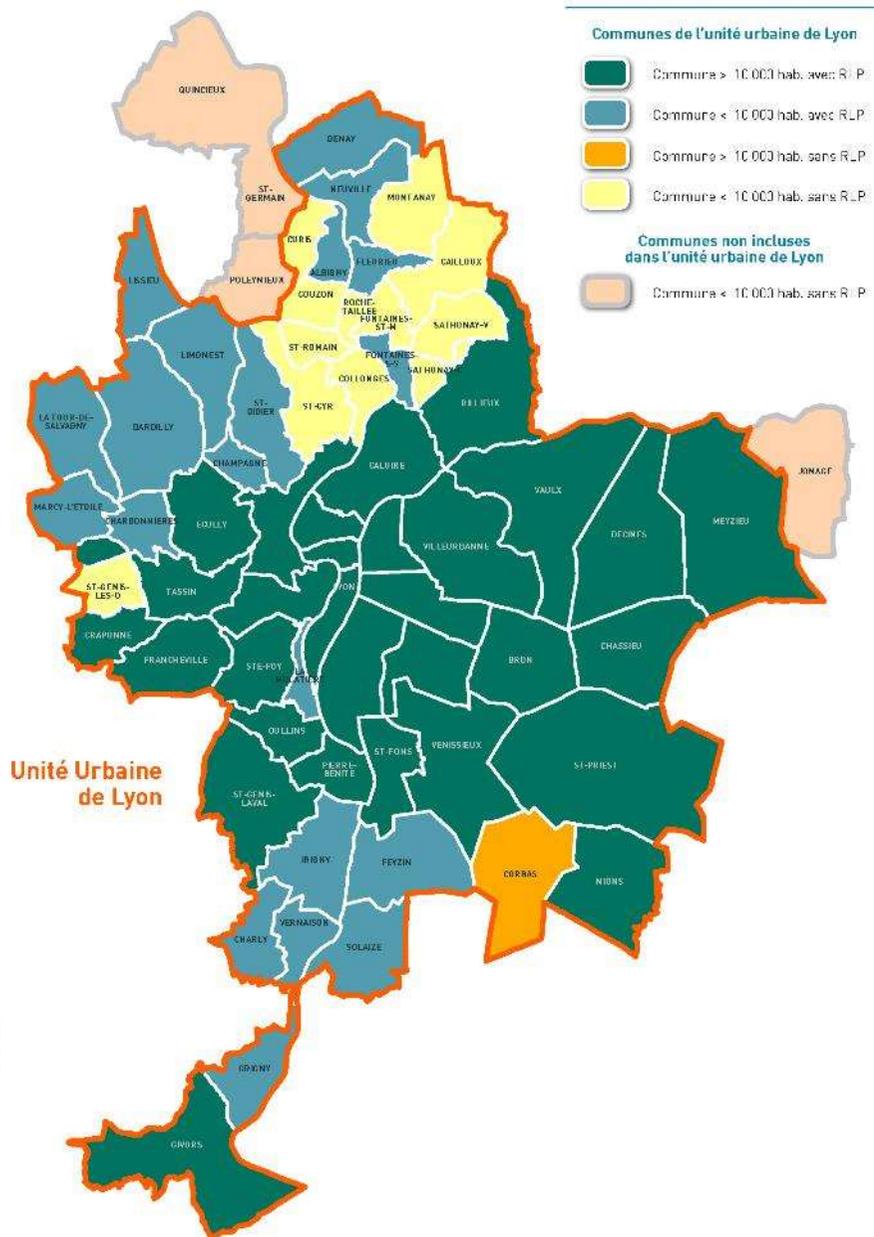
4. Une harmonisation réglementaire

Problématique : souci de justice territoriale et de facilité de compréhension et de mise en œuvre du document.

Intention : les règles seront unifiées à l'échelle de la Métropole lorsque cela est pertinent.

Proposition : limitation des différents formats de la publicité, et du nombre de zones utilisées dans le document.

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES ET LOCALES DE L'AFFICHAGE PUBLIC
Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE



Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoires

Conclusion

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE

Ces 4 orientations déclinées sont maintenant soumises au débat au sein de l'instance.

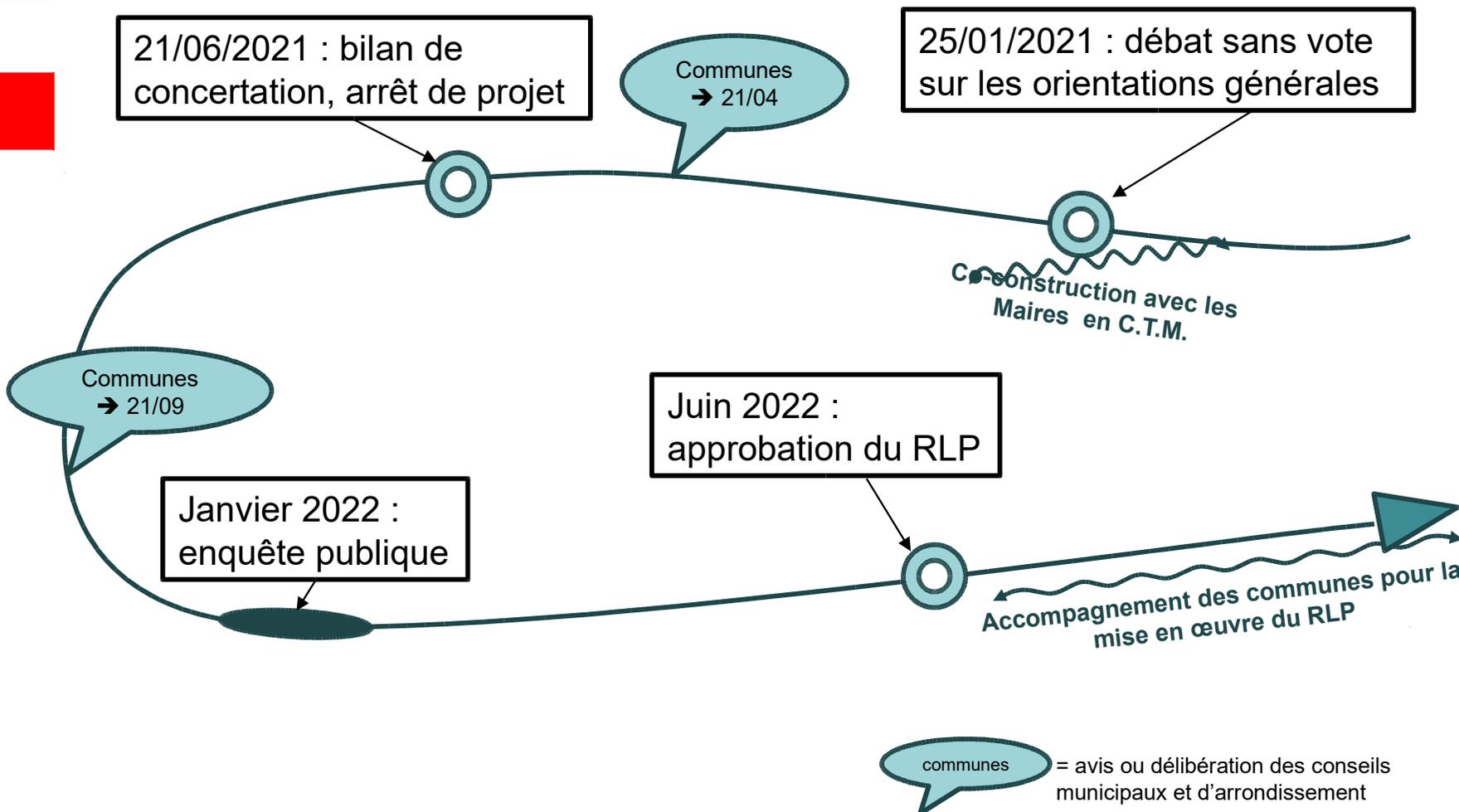


Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Planification et Stratégies Territoriales

GRANDLYON²¹
la métropole

Rappel des prochaines étapes pour l'élaboration du RLP

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 
ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL10-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL10

ENVIRONNEMENT

Règlement Local de Publicité (RLP) - Débat sans vote sur les orientations générales

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L. 581-14 du Code de l'Environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal dont fait partie Bron. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le Code de l'Environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du Code de l'Urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

Il est souhaité aujourd'hui un renforcement de ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Un nouveau débat en Conseil de la Métropole a donc eu lieu le 25 janvier dernier.

Les orientations sont maintenant soumises, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Le document joint en annexe a pour but de permettre de débattre des orientations politiques, organisées autour des trois grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donnés pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL11

MODIFICATION DE TARIFS SPORTS

Centre nautique André SOUSI - Création de nouveaux tarifs pour les animations aquatiques municipales et de tarifs uniques dans le cadre des protocoles sanitaires liés à la pandémie

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET

Mesdames, Messieurs,

Depuis septembre 2019, des fermetures répétées et prolongées du centre nautique, dues à des problèmes techniques, puis à la crise sanitaire de la Covid 19, ont généré de nombreuses réclamations de la part de nos usagers inscrits aux animations aquatiques et ont amené le Conseil Municipal à procéder à des remboursements collectifs.

Aussi, il est proposé à votre approbation la création de tarifs à la séance, calqués sur le système de ventes d'entrées unitaires ou multiples. Cette formule aurait l'avantage d'éviter à l'avenir les remboursements des séances non faites dans les cas de fermetures, et permettrait également l'accès aux animations pour les personnes n'ayant pas la possibilité financière de régler la totalité de la cotisation en une seule fois.

TARIFS ANIMATIONS AQUATIQUES 2021-2022 à compter du 1^{er} Juin 2021	Résidents BRON	Extérieurs BRON
AQUAGYM (cours collectifs de 45 minutes)		
• 1 séance	6,50 €	8,50 €
• 5 séances	30,00 €	42,50 €
• 10 séances	55,00 €	77,00 €
NATATION ENFANT (cours collectifs de 45 minutes)		
Premier enfant inscrit :		
• 1 séance	6,00 €	8,00 €
• 5 séances	28,00 €	40,00 €
• 10 séances	51,00 €	72,00 €
2ème – 3ème enfant d'une même fratrie inscrits :		
• 1 séance	5,00 €	6,00 €
NATATION ADULTE (cours collectifs de 45 minutes)		
• 1 séance	6,50 €	8,50 €
• 5 séances	30,00 €	42,50 €
• 10 séances	55,00 €	77,00 €

D'autre part, parmi les mesures mises en place au centre nautique dans le cadre des protocoles sanitaires, les horaires d'accueil du public ont été fractionnés durant la saison estivale 2020.

En raison des incertitudes liées au prolongement de l'état d'urgence sanitaire, deux hypothèses d'horaires aménagés sont à l'étude pour la saison estivale de 2021 :

- ouverture par créneaux horaires fractionnés (4 créneaux de 1h30 à 2h30 chacun, idem été 2020)
- ouverture par demi-journées (2 créneaux de 4h00 chacun)

Il est donc soumis à votre approbation la création de tarifs spécifiques à chacune des hypothèses ; une fois le choix d'organisation de fonctionnement effectué, les tarifs correspondants pourront être immédiatement appliqués.

TARIFS UNIQUES dans le cadre des protocoles sanitaires liés à la pandémie	à compter du 1 ^{er} Juin 2021
Entrée individuelle adulte – créneau de 1h30 à 2h30 :	2,00 €
Entrée individuelle enfant – créneau de 1h30 à 2h30 :	1,50 €
Entrée individuelle adulte – demi-journée :	3,00 €
Entrée individuelle enfant – demi-journée :	2,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** comme indiqué ci-dessus les droits d'entrée au centre nautique à compter du 01/06/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL12

MODIFICATION DE TARIFS

Tarif des droits de place journaliers sur les marchés forains

RAPPORTEUR : M. RAPHAËL SULTANA

Mesdames, Messieurs,

Les marchés forains donnent lieu à la perception de droits de place. Ces marchés sont actuellement répartis en deux catégories, la première comprenant les "grands marchés" de la Place de la Liberté et de la Place Jean Moulin, et la seconde les "petits marchés" de la place Curial et de la rue Louis Ailloud.

Des tarifs différenciés sont appliqués à ces deux catégories, les droits des commerçants non abonnés, payés à la journée, sont actuellement de :

- 2,40 € par mètre linéaire et par séance sur la place de la Liberté et la place Jean Moulin,
- 1,30 € par mètre linéaire et par séance sur la place Curial et la rue Louis Ailloud.

Cette disparité importante, qui s'explique historiquement par un moindre degré d'équipement (eau, électricité) pour les petits marchés, ainsi que par la volonté de promouvoir les marchés les plus récents, ne se justifie plus aujourd'hui, alors même que les petits marchés sont les plus attractifs de la Ville, tant pour les commerçants que pour les clients.

Par ailleurs, le tarif des non-abonnés sur les grands marchés, nettement supérieur aux tarifs moyens généralement pratiqués, pourrait être un frein à la diversification de l'offre et à l'amélioration de la qualité de ces marchés, cela d'autant plus que la crise sanitaire a durement touché les commerçants forains, et particulièrement les non-abonnés, qui n'ont bénéficié d'aucune mesure tarifaire compensatoire.

Il paraît donc opportun d'unifier les tarifs journaliers des marchés de Bron à un niveau correspondant à une moyenne haute des prix pratiqués aux alentours.

Comme le prévoit l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants syndicaux des commerçants non sédentaires ont été consultés sur l'évolution des tarifs des droits de place.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER** le tarif pour les commerçants non abonnés à 1,60 € par mètre linéaire et par séance, sur tous les marchés de Bron.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL13

ENVIRONNEMENT

Subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre pour l'année 2021

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

Face à la propagation du moustique tigre, la Ville de Bron souhaite agir activement. Ainsi, le budget 2021 voté fin janvier prévoit deux budgets : l'un dédié à l'acquisition de matériels par la ville et l'autre dédié à la mise en place d'un dispositif de subventions pour les particuliers souhaitant s'équiper de dispositifs de lutte contre le moustique tigre. Le principe retenu est de rendre les brondillants acteurs de la lutte contre le moustique tigre.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de ce dispositif d'aide :

Principe :

La ville subventionne :

1) Pour les particuliers

- l'acquisition de piège extérieur actif à moustiques volants attirant les moustiques par émissions de dioxyde de carbone et/ou d'effluves imitant l'odeur humaine. Le montant de l'aide financière est de 60 € par piège, dans la limite de la valeur d'acquisition du piège. Les pièges intérieurs ne sont pas subventionnés,
- l'acquisition de piège passif à larves de type pondoir à surface adhésive attirant avec de l'eau et des signaux d'oviposition les moustiques tigres femelles à la recherche d'une zone de ponte. Le montant de l'aide financière est de 15 € par piège dans la limite de la valeur d'acquisition du piège.

La subvention est limitée à un piège de chaque type par foyer.

2) Pour les copropriétés

L'acquisition de piège professionnel extérieur actif à moustiques volants attirant les moustiques par émissions de dioxyde de carbone et/ou d'effluves imitant l'odeur humaine adapté aux espaces extérieurs publics.

Les pièges extérieurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- le ou les pièges doivent être positionnés dans les espaces extérieurs communs de la copropriété,
- l'acquisition de plusieurs pièges peut être subventionnée dans la limite de 1 piège par tranche de 4 000 m² de terrain,
- le montant de l'aide financière est de 500 € par piège, dans la limite de la valeur d'acquisition du piège.

Critères d'éligibilité :

- être brondillant à la date de la demande subvention,
- acquisition du dispositif entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 septembre 2021,
- le matériel doit correspondre aux caractéristiques citées ci-dessus,
- demande à déposer en mairie avant le 15 octobre 2021,
- accepter la visite d'un technicien de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) qui interviendra auprès de ce(s) représentant(s) pour définir le meilleur positionnement du ou des pièges, ainsi que tous les bons gestes à accomplir pour détruire les sites larvaires éventuels,

Pièce à fournir par les demandeurs de la subvention :

- pour les particuliers : justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- facture d'achat nominatif du dispositif de lutte acquis,
- pour les copropriétés : Justificatif de la surface du terrain de la copropriété,
- formulaire de demande de subvention,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

-APPROUVER la création de cette subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre pour l'année 2021.

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux particuliers brondillants et aux copropriétés brondillantes répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme dans la limite du budget voté.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Département :
RHONE

Commune :
BRON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Rhône
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL14-DE





Chauffage urbain
GRANDLYON

Centre Métropole par **dalkia**
GROUP EOP

Dalkia ELM			
Dessiné par : YG	Date : 04/03/21	Vérfié par : VM	Approuvé
N° Doc. : 17-21-04 AVP 013	Indice : A	Echelle : 1/250	For
-actibe- assistance conseils techniques ingénierie bureau d'études		Plan d'emprise chantier Chauffage urbain	
Ce document est la propriété de la société -actibe- et ne peut être communiqué sans son autorisation			

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL14-DE



Dalkia ELM

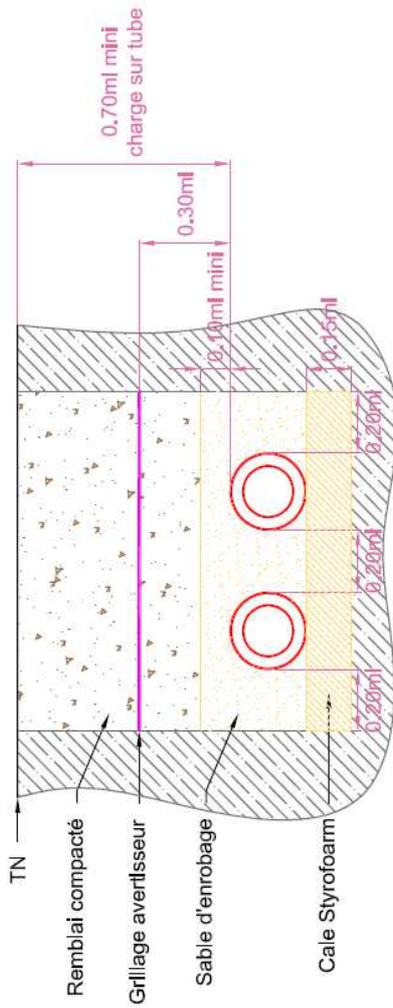
Dessiné par : YG	Date : 04/03/21	Vérifié par : VM	Approuvé
N° Doc. : 17-21-04 AVP 012	Indice : A	Echelle : 1/250	Form
-actibe- assistance conseils techniques ingénierie bureau d'études 23 rue de la... 59200... 03 20 30 10 10 Ce document est la propriété de la société -actibe- et ne peut être communiqué sans son autorisation			

Chauffage urbain
GRANDLYON



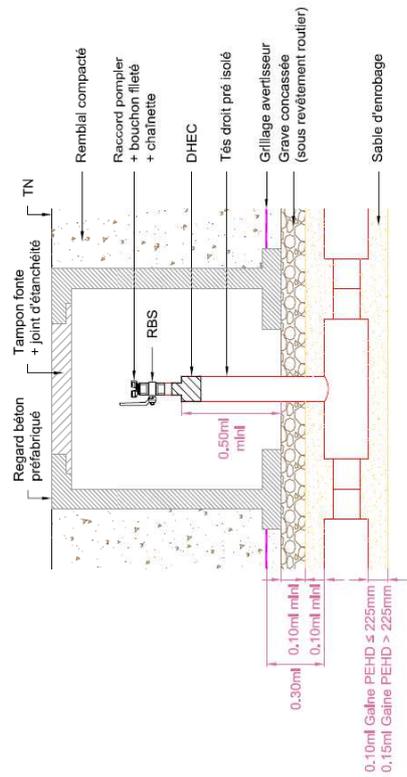
TRANCHEE TYPE :

Coupe type tranchée
PEHD > 225mm

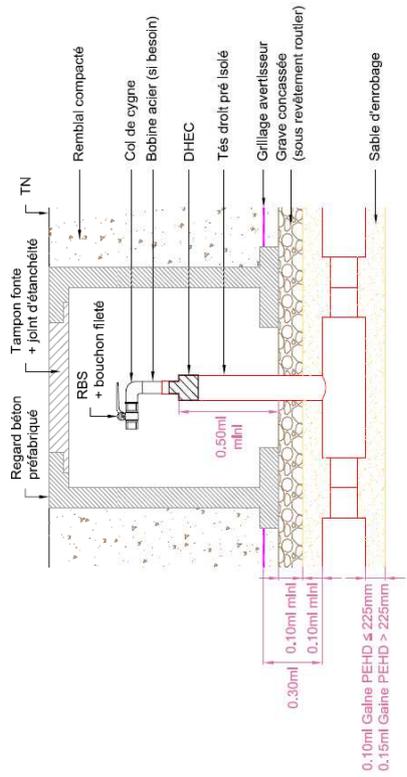


PURGE/VIDANGE :

SCHEMA DE PRINCIPE VIDANGE PAR ASPIRATION



SCHEMA DE PRINCIPE PURGE



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

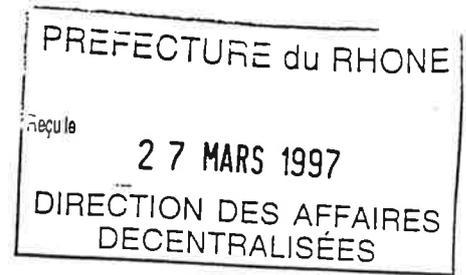
Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL14-DE

COMMUNAUTE URBAINE DE LYON
Direction de la logistique et des bâtiments
Unité conventions



COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

COMMUNE de BRON

CONVENTION DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION

portant définition du mode de transfert et de gestion applicable au gymnase Bouloche annexé au Lep Emile Béjuit rue Jacques Daligand à Bron ainsi que du mode de mise à disposition du terrain sur lequel il est construit.

Entre

la commune de Bron dont le siège est situé à l'hôtel de ville, Square Weingarten 69500 Bron, représentée par son maire, **monsieur Jean-Jack Queyranne** dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Et

la communauté urbaine de Lyon, dont le siège est situé 20 rue du Lac, à Lyon 3ème arrondissement, représentée par son président en exercice, monsieur Raymond Barre dûment habilité par délibération du conseil de Communauté en date des 11 septembre 1995, 2 décembre 1996 et 27 janvier 1997.

- IL EST EXPOSE AU PREALABLE :

- que par délibération du 2 juillet 1973, le conseil de Communauté a approuvé le projet de construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, du gymnase Boulloche annexé au Lep Emile Béjuit rue Jacques Daligand à Bron. Ce gymnase a été construit en 1975,

- que par délibérations respectives du 18 décembre 1978 et du 12 décembre 1985, le conseil de Communauté et le conseil municipal de la commune de Bron ont approuvé le projet de convention de mise à disposition de ce gymnase,

- que la convention signée le 9 janvier 1986 déterminait, avec effet à compter de la date de remise des locaux à la commune, les charges afférentes à cet équipement, la commune assurant les charges du locataire, la Communauté urbaine les charges du propriétaire,

- qu'il convient présentement de déterminer de nouvelles dispositions relatives au régime de propriété de l'équipement sportif ainsi que du terrain sur lequel il est construit.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le mode de transfert et de gestion de l'équipement sportif (gymnase Boulloche annexé au Lep Emile Béjuit rue Jacques Daligand à Bron), et de mise à disposition du terrain communautaire sur lequel il est construit sous la forme suivante :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune de Bron par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,

- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail.

- l'attribution d'un fonds de concours de 650 000 F à la Commune de BRON pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Article 2 - EFFETS DU TRANSFERT ET DE LA MISE A DISPOSITION

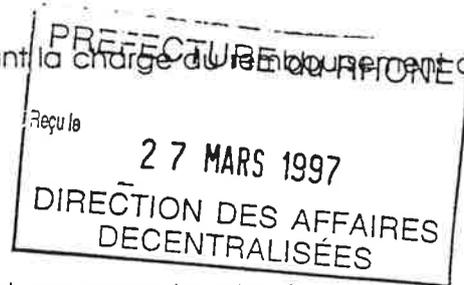
Le mode de transfert et de gestion présenté à l'article 1er de la présente convention implique les effets suivants entre les parties :

- la pleine et entière jouissance par la commune du gymnase et du terrain d'assiette à usage exclusif de gymnase.

- En contrepartie de ce transfert, la commune de Bron, accepte de prendre en charge en totalité la gestion du gymnase et du terrain d'assiette, soit toutes les charges afférentes à cet équipement.

Elle ne pourra réaliser aucun engagement de toute nature, sans l'accord écrit de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine conserve cependant la charge du remboursement des emprunts contractés pour l'opération de construction.



Article 3 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est signée en ce qui concerne la mise à disposition du terrain pour une durée de 99 ans pour autant que l'équipement sportif soit affecté à usage exclusif de gymnase.

Elle annule et remplace la convention de mise à disposition susvisée.

Le transfert de la propriété de l'équipement sportif prendra effet à la signature de la présente convention.

Article 4 - MODALITE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement du fonds de concours de 650 000 F prévu à l'article 1er sera effectué après la prise d'effet de la présente convention.

Article 5 - CONTENTIEUX

Toute contestation pouvant intervenir entre les parties relative à l'exécution de la présente convention relèverait de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Pour la commune de Bron
le maire,

Jean-Jack Queyranne

17 MARS 1997
pour le président de la
Communauté urbaine de Lyon
le vice-président

Pierre Dumont

Direction du foncier et de l'immobilier
Unité déplacement équipement public

Lyon, le

10 FEV. 2021

MAIRIE DE BRON

15 FEV. 2021

ARRIVEE

Votre interlocuteur :

Emilie Linossier
☎ +4 78 63 49 59
elinossier@grandlyon.com

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de Weingarten
69500 Bron

Objet : Commune de Bron
Servitude de passage de chauffage urbain
Gymnase André Boulloche

Nos Ref. :

Vos Ref. :

PJ :

DIFFUSION COURRIER	
<input type="checkbox"/> M. le Maire	<input checked="" type="checkbox"/> DGS
<input type="checkbox"/> Directeur CAB	<input checked="" type="checkbox"/> DGA
	<input type="checkbox"/> DGST
SERVICE TRAITANT	ELU
DCDU	N. Sultanee
POUR INFORMATION	
SERVICES	ELUS
ST (SPT)	A. Thibaud

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la Métropole de Lyon concernant la création d'une servitude de passage pour une canalisation de chauffage urbain sur la parcelle de terrain où se situe le gymnase André Boulloche.

Il s'avère que la Métropole de Lyon a transféré à la Ville de Bron, l'ensemble des droits réels de la parcelle via un bail emphytéotique. C'est donc la Ville de Bron qui est en mesure de signer la convention de servitude.

De ce fait, je vous confirme que la Métropole de Lyon est favorable à la réalisation des travaux nécessaires à la canalisation de chauffage urbain et à la création de la servitude de passage.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Béatrice Vessiller

Vice-présidente déléguée à
l'urbanisme, au cadre de vie et à
l'action foncière



la métropole
GRANDLYON

Copie : Jean-Luc Arnaud - SPI

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Délégation Urbanisme et Mobilités
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

CONVENTION DE SERVITUDE

Autorisation d'implantation et de passage de canalisations d'un réseau de chauffage urbain

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La COMMUNE DE BRON, ici représentée par Monsieur Jérémie BRÉAUD, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibérations n° 20200704DEL1 en date du 04/07/2020 et n° XXXXXX en date du XX/XX/XXXX ci-annexées, domiciliée en Mairie, place de Weingarten, CS 30012, 69671 BRON CEDEX bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur le terrain objet des présentes, Ci-après désignée « LA COMMUNE DE BRON » ou « LE BENEFICIAIRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE FONDS SERVANT »

D'une part

Et

ELM, Société par actions simplifiées au capital de 13 950 000 €, dont le siège social est situé 184 Cours Lafayette 69003 Lyon, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 821 375 656, représentée par M. Gerald CAMPBELL agissant en qualité de Directeur, dûment habilité par une délégation ci-annexée.

Ci-après désignée « ELM » ou « BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE »

D'autre part

Ensemble désignées « les Parties » ou individuellement « la Partie »

ET en présence de :

DALKIA

Société Anonyme au capital de 220 047 504 €, dont le siège social est 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537, élisant domicile en son Etablissement DALKIA Centre Est, Le Chrysalis, 2/4 avenue des Canuts - CS 20316 69517 VAULX EN VELIN CEDEX.

LA METROPOLE DE LYON, PROPRIETAIRE DU TERRAIN objet des présentes, ci-après désignée « PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT »

Il est préalablement exposé ce qui suit

LA COMMUNE DE BRON est bénéficiaire d'un bail emphytéotique sur une partie d'une parcelle de terrain, sis sur la Commune de Bron rue Jacques Daligand et cadastrée :

Préfixe	Section	Numéro	Superficie
0	A	835	

Une partie de ce terrain a été mis à disposition de la Commune de Bron par la Métropole de Lyon (à l'époque « Communauté urbaine ») par bail emphytéotique signé le 17/03/1997 (ci-annexé – Annexe 4), pour une durée de 99 ans. La Ville de Bron détient, à ce titre, des droits réels sur le foncier. Elle est par conséquent seule habilitée à consentir une servitude, avec l'accord du bailleur (la Métropole de Lyon ci-après désignée « La Métropole »).

La Métropole a adressé un courrier à la Ville de Bron en date du 10/02/2021, dans lequel elle donne un avis favorable « à la réalisation des travaux nécessaires à la canalisation de chauffage urbain et à la création de la servitude de passage » sur la parcelle de terrain où se situe le Gymnase André Bouulloche à Bron.

Ce courrier est joint à la présente Convention (Annexe 5).

La Métropole a d'ores et déjà indiqué aux Parties qu'elle interviendrait à l'acte lors de la réitération de la présente Convention par acte authentique.

Ladite parcelle est matérialisée sur le plan cadastral ci-joint (Annexe 1). Étant ici précisé que seule une partie de cette parcelle, correspondant au terrain délimité par une clôture, fait l'objet du bail emphytéotique (Annexe 4).

Par Contrat en date du 04/10/2016, la Métropole de Lyon a confié à la Société ELM, la délégation de service public du réseau de chaleur et de froid urbains sur le territoire Centre Métropole pour une durée de 25 ans, à compter du 01/01/2017.

En sa qualité de délégataire, la Société ELM doit réaliser un certain nombre d'ouvrages nécessaires à l'exécution du service public confié au titre desquels figure l'implantation des canalisations de distribution de chaleur et/ou froid, permettant d'assurer la desserte des abonnés du réseau.

Après établissement du tracé des canalisations de distribution de chaleur, il s'avère que celles-ci passent notamment en tréfonds de la parcelle susvisée ainsi qu'il résulte du plan matérialisant le passage du réseau ci-annexé (Annexes 2).

« LA COMMUNE DE BRON » est informée que ces travaux sont réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage de la société DALKIA, dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière.

Les Parties se sont rencontrées afin de définir les conditions de passage et d'implantation de ces canalisations sur ladite parcelle.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'

La présente Convention a pour objet de créer, au profit d'ELM, une servitude réelle qui grèvera le FONDS SERVANT tel que défini à l'Article 3.

La présente convention est établie sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

A titre de servitude réelle, « LA COMMUNE DE BRON » consent, au profit du BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE, qui accepte, un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations ainsi que des ouvrages accessoires permettant d'assurer le réseau de chaleur urbain (ci-après « les Installations »), qui grèvera le FONDS SERVANT.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 80 centimètres (ou 0.80 mètres) et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 mètres et une longueur prévisionnelle de 90 mètres telle que son emprise est figurée au plan annexé approuvé par les Parties (Annexes 2).

1 DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Le FONDS SERVANT correspond à une partie de la parcelle cadastrée n° 835 de la section A de la Commune de BRON qui appartient en pleine propriété à la METROPOLE DE LYON et a été donnée à bail emphytéotique à la COMMUNE DE BRON :

BENEFICIAIRE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE FONDS SERVANT :

Nom : COMMUNE DE BRON

Représentant : Monsieur Jérémie BRÉAUD

Fonction : Maire

Adresse du terrain : rue Jacques Daligand parcelle A 835 (p)

2 DESIGNATION DU BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

Société dénommée ELM, société par actions simplifiée au capital de 13 950 000 Euros, dont le siège est au 184 cours Lafayette 69007 LYON identifiée au SIREN sous le numéro 821 375 656 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

3 DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS

Les Installations objet de la présente Convention de servitude comprennent :

- un réseau de chauffage urbain constitué de 2 canalisations de 355 mm extérieur sur un linéaire de 90 mètres pour une emprise totale d'une largeur de 4 m ; ledit réseau devant être implanté en tréfonds conformément au plan de tracé prévisionnel annexé aux présentes (Annexe 2) ;
- ainsi que les accessoires indispensables à son exploitation et à son fonctionnement (notamment purges et vidanges sous regards avec accès à l'aide d'un tampon fonte Ø 600 mm – Annexe 3).

Il est à noter que l'ensemble des plans et pièces annexés à la convention ne sont joints à titre indicatif car :

- les plans d'emprise fournis sont provisoires avec un niveau de précision correspondant à l'état d'avancement des études d'exécution
- un géomètre doit intervenir pour réaliser les relevés du terrain et des bâtiments, ainsi que la détection des réseaux existants
- à la suite des relevés, un plan d'exécution du projet sera réalisé ; un exemplaire sera fourni à la COMMUNE DE BRON (versions papier et informatique)
- la position du réseau de chaleur pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées et en concertation avec les services de la COMMUNE DE BRON
- la profondeur du réseau et des éléments techniques sera adaptée aux réseaux croisés ou rencontrés (inconnus à l'heure actuelle)
- en phase travaux, les canalisations et les éléments techniques seront relevés par un géomètre (X,Y,Z) en tranchée ouverte afin d'être reportés sur le plan récolement
- les schémas-type sont donnés à titre indicatif : tous les éléments sont enterrés et accessibles par un tampon fonte de 600 mm.

A l'issue des travaux, un plan de récolement du réseau et de ses accessoires sera établi et les longueurs des servitudes seront ainsi consolidées et consignées dans l'acte authentique prévu à l'article 11.

Dès la fin des travaux, ce plan sera également transmis, sans délai, en version informatique et papier, à LA COMMUNE DE BRON et au PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT.

4 PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS

Il est rappelé que les Installations, objet de la présente Convention, sont et demeureront la propriété d'ELM, en sa qualité de gestionnaire du réseau de chaleur de la Métropole de Lyon et titulaire du contrat de délégation de service public y afférent.

Ces Installations, en tant que biens de retour, ont vocation à demeurer la propriété de la Métropole de Lyon tant que celle-ci gère ce service public.

5 DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

ELM fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs, par les services compétents, dans le respect strict des normes techniques ainsi que selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

ELM fera constater à ses frais, préalablement au démarrage des travaux, par constat contradictoire, par voie d'huissier, avec LA COMMUNE DE BRON, l'état des biens assiette de la présente servitude.

Ce constat sera transmis, sans délai, aux Parties.

Un constat d'état des lieux contradictoire à la charge d'ELM sera également établi lors de la fin des travaux et de libération.

ELM s'engage à assurer, à ses frais exclusifs, la maintenance des Installations, sous sa responsabilité, pendant toute la durée où elle en sera propriétaire et tous travaux de remise en état si nécessaire après tous travaux initiaux, d'urgence ou de maintenance.

ELM est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité personnes et de l'environnement pour les risques liés à la construction des Installations, et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du BENEFCIAIRE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE FONDS SERVANT, dans la limite des couvertures Assurances-

ELM s'engage à produire, à tout moment, à la COMMUNE DE BRON, toute attestation de son assureur.

La COMMUNE DE BRON entend ici préciser que cette parcelle comprend un gymnase classé ERP (Etablissement Recevant du Public) et son parking. À ce titre, leur usage entraîne des circulations de véhicules et de piétons (public scolaire notamment) ; ce qui implique donc le strict respect des règles suivantes :

- toute intervention devra préalablement être demandée à la COMMUNE DE BRON sauf urgence ; ELM fera en sorte d'optimiser les travaux en fonction de l'occupation du gymnase et de trouver, avec la COMMUNE DE BRON, la période la plus propice à la réalisation desdits travaux.
- si les travaux doivent durer, ELM mettra en œuvre tous les éléments de sécurité nécessaires pour les usagers (clôtures, panneaux ...) ;
- ELM veillera et certifiera que ses travaux initiaux et futurs sont/seront compatibles avec la proximité d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).

ELM pourra ainsi faire pénétrer sur le FONDS SERVANT, ses employés ou ceux des entreprises dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la remise en état des installations ainsi établies.

ELM s'engage à respecter la réglementation applicable liée à la tranquillité du voisinage, et toute prescription donnée par la COMMUNE DE BRON à cet effet. ELM assumera l'entière responsabilité des réclamations qui seront faites à cet égard. Étant toutefois entendu que LA COMMUNE DE BRON ne pourra pas imposer au BENEFCIAIRE DE LA SERVITUDE de mesures particulières et plus contraignantes que la réglementation en vigueur.

ELM s'engage à veiller à n'apporter aucun désordre aux bâtiments implantés en limite ouest du terrain objet des présentes notamment lors du stockage et de la manutention des canalisations, et à prévoir, si nécessaire, des mesures particulières permettant leur protection.

ELM s'engage à prendre toutes dispositions pour éviter la pollution du terrain mis à disposition.

ELM s'engage à la repose, dans leur état initial, des clôtures implantées actuellement sur le pourtour du terrain objet des présentes et qui devront être partiellement déposées lors des travaux de chauffage urbain ; dans le cas où elles auraient été endommagées, ELM s'engage à leur remplacement après aval de LA COMMUNE DE BRON.

ELM s'engage, en fin de tous travaux à remettre, à ses frais, le terrain libre de toute occupation, accessoires, détritiques ou matériel et dans l'état dans lequel il lui aura été confié. À défaut, LA COMMUNE DE BRON pourra mettre ELM en demeure d'avoir à remettre en état le FONDS SERVANT sous un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier recommandé AR. A défaut de remise en état dans le délai imparti, la COMMUNE DE BRON pourra exécuter ou faire exécuter ces travaux par une tierce entreprise, aux frais d'ELM sur présentation des justificatifs y afférents.

Cette servitude de passage de canalisations ne devra pas apporter de nuisances à LA COMMUNE DE BRON par dégradation du FONDS SERVANT.

Toute dégradation du FONDS SERVANT devra être suivie d'une remise en l'état à l'initiative et aux frais exclusifs d'ELM.

A ce titre, ELM prendra à sa charge tous les frais de nettoyage de réparation ou de remise en état des lieux qui pourraient être dégradés par la mise en place des installations ou d'exploitation du réseau.

LA COMMUNE DE BRON autorise ELM à effectuer les travaux d'aménagement et de remise en état du terrain, sous la seule responsabilité d'ELM.

ELM prendra le terrain dans l'état où il se trouve sans pouvoir faire de réclamation sur l'état du sol ou du sous-sol, LA COMMUNE DE BRON n'apportant aucune garantie à cet égard.

ELM fera son affaire de la vérification de la présence de réseaux et de leur emplacement exact afin que la responsabilité de LA COMMUNE DE BRON ne puisse être engagée par les travaux effectués. Elle en informera toutes les entreprises et personnes concernées afin que toute précaution soit prise à cet égard.

ELM s'engage à maintenir les installations en bon état d'entretien.

ELM supportera les vices et servitudes apparents ou non.

En cas d'incendie total ou partiel, elle ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance.

ELM veillera, et certifiera, que ces travaux et installations sont compatibles avec la présence d'un ERP à proximité immédiate et présentent toutes les garanties de normes incendie et explosion.

En cas de cession des Installations, ces obligations incomberont au nouveau bénéficiaire de la servitude.

En vue de lui permettre d'assurer ses obligations, LA COMMUNE DE BRON s'engage à laisser ELM librement accéder aux Installations, mais ceci dans le strict respect des règles de sécurité du site. ELM pourra ainsi faire pénétrer sur la propriété ses employés ou ceux des entreprises dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la remise en état des Installations ainsi établies, en ce compris, leur remplacement à l'identique.

Etant précisé que pour implanter ses Installations, ELM doit disposer d'une emprise de 8 m conformément au plan figurant en Annexe 2. ELM, ses employés ou ceux des entreprises dûment accrédités par elle, devront toutefois laisser passer les piétons en sécurité pendant le temps du chantier à charge pour elle de sécuriser son chantier et de prévoir une déviation adaptée.

6 DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE FONDS SERVANT

Le BENEFICIAIRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE FONDS SERVANT conservera le bénéfice du bail emphytéotique sur la surface du terrain avec tous les droits y attachés (accès, passage, plantations,...), sauf à ne nuire, ni apporter aucune entrave à la jouissance du tréfonds concédé.

À ce titre, la COMMUNE DE BRON conserve le droit d'élever des constructions de part et d'autre de la bande de terrain servant d'assiette aux canalisations à condition de respecter une distance de protection de 2 mètres de part et d'autre de ces canalisations. Dans les mêmes conditions, des arbres ou arbustes pourront être plantés de part et d'autre de cette bande de terrain.

Toutefois, le BENEFCIAIRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE FONDS SERVANT garantit le libre accès aux Installations pour les besoins de l'implantation, de la maintenance et de l'entretien (sous réserve de l'usage du bâtiment implanté sur le terrain qui reste prioritaire sauf urgence absolue), garantir la libre jouissance des lieux mais aussi, s'abstenir de tous faits de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des Installations et enfin à ne faire sur cette surface aucune modification de profil de terrain, aucune construction, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Installations.

Le PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT et ses ayants cause s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location/mise à disposition, des stipulations de cet acte, que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

7 MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Les travaux nécessaires à la réalisation des Installations définies à l'article 4 consistent en la réalisation d'un réseau de chauffage urbain constitué de 2 canalisations de 355mm extérieur sur un linéaire prévisionnel de 90 mètres.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est arrêtée au 17/05/2021.

En tout état de cause, les travaux ne pourront débuter qu'après réalisation d'un état des lieux par voie d'huissier. Ce dernier sera établi à la diligence et aux frais d'ELM.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est approximativement de 20 jours.

8 TRANSFERT DE SERVITUDE

La présente servitude est liée au FONDS SERVANT.

En cas de vente, de location, de cession d'une partie ou de l'intégralité du FONDS SERVANT, ou de tout autre mise à disposition du terrain, la présente Convention de servitude sera automatiquement transférée au nouveau propriétaire/bénéficiaire du FONDS SERVANT.

En conséquence, il sera fait mention, dans tout acte de vente ou de location/mise à disposition, des stipulations de la présente Convention, que l'acquéreur ou le locataire/bénéficiaire sera tenu de respecter.

9 INDEMNITE

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente Convention entre vigueur à compter de sa signature par les Parties.

La servitude a été consentie et acceptée pour la durée d'utilisation des installations susvisées y compris leur éventuel remplacement à l'identique.

Dans l'hypothèse où les installations viendraient un jour, notamment compte tenu de l'évolution technique, à ne plus être plus utilisées, la présente Convention serait caduque ou si leur implantation devait subir une modification substantielle (emprise, profondeur, ...), la présente convention pourrait, après accord de LA COMMUNE DE BRON, faire l'objet d'un avenant.

11 REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE - FRAIS

La présente Convention de servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique afin de procéder à sa publication au service de la publicité foncière y afférent.

Cet acte de servitude devra également être signé par LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT, à savoir la METROPOLE DE LYON.

Tous les frais, droits et émoluments en découlant seront supportés par ELM.

Tous les frais pouvant résulter de la présente convention sont à la charge d'ELM qui devra, sous sa responsabilité, les acquitter dans les délais légaux.

12 DESIGNATION DU OU DES NOTAIRE(S)

Notaire du BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

Maître Olivier GAREL-GALAIS
18 rue Bourgelat
Immeuble Central Ampère
69002 LYON
Tél. : +33 (0)4 72 56 32 05
olivier.garelgalais@notaires.fr

Notaire de LA COMMUNE DE BRON

Maître Sandrine ARFI
200 avenue Franklin Roosevelt – CS 80060 – 69671 BRON CEDEX
Tél. : 04 78 26 73 02
sandrine.arfi@notaires.fr

Notaire de LA METROPOLE DE LYON – PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

Maître Marion PIERSON
1 place Charles Hernu – CS 20284 – 69612 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : 04 72 11 47 87
marion.pierson@notaires.fr

13 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

14 TOLERANCE

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence des Parties ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de leur part.

15 LITIGES - COMPÉTENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les Parties, pour l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord dans le délai d'un mois, les litiges pourront être soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

16 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan Cadastral (1/1000)

Annexe 2 : Plan d'emprise chantier et plan d'emprise servitude

Annexe 3 : Éléments techniques Réseau de Chaleur

Annexe 4 : Bail emphytéotique signé le 17/03/1997 entre la COURLY et la Commune de BRON

Annexe 5 : Courrier de la Métropole de Lyon en date du 10/02/2021

FAIT A BRON ET A LYON
EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX
LE

POUR LA COMMUNE DE BRON
Le Maire,
Jérémie BREAUD

POUR LE BENEFICIAIRE
DE LA SERVITUDE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL14

FONCIER

Convention autorisant l'implantation et le passage de canalisations d'un chauffage urbain sur le terrain du gymnase André Bouloche rue Jacques Daligand

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon a entrepris de développer un réseau de chauffage urbain sur son territoire. Celui-ci a vocation à fonctionner principalement en énergie propre et est déjà actuellement essentiellement fourni par le centre d'incinération des ordures ménagères de Gerland et la chaufferie bois de Surville.

Sur Bron, le quartier de Parilly a été raccordé en premier et le réseau se déploie au fur et à mesure sur d'autres quartiers (travaux en cours sur la rue de la Pagère, la route de Genas et le quartier de Terrailon).

L'itinéraire arrêté sur le secteur des Genêts permet de desservir le lycée Emile Béjuit et la résidence La Perle qui ont, d'ores et déjà, contractualisé avec ELM pour leur raccordement. Le passage des canalisations directement le long du périphérique et via le lycée et le gymnase permet d'éviter des travaux sur le carrefour Genas/Périphérique déjà très encombré de réseaux et très circulé.

La résidence La Perle dont la chaufferie est obsolète doit se raccorder rapidement pour maintenir la qualité de service pour ses habitants cet hiver.

La Société ELM, 184 cours Lafayette 69003 LYON, à laquelle la Métropole de Lyon a confié la délégation de service public du réseau de chaleur et de froid sur le territoire Centre Métropole, a donc sollicité la Commune pour l'utilisation du terrain cadastré A 835 (p), situé au sein du Lycée Emile Béjuit, côté rue Jacques Daligand et sur lequel est construit le gymnase André Boulloche.

La Commune est, en effet, bénéficiaire, depuis 1997, d'un bail emphytéotique de 99 ans sur ce terrain propriété de la Métropole de Lyon.

Il convient donc, compte tenu du calendrier des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain et de la nécessité de les débiter au plus tôt, que la Commune signe avec la Société ELM une convention de servitude d'autorisation d'implantation et de passage de canalisations d'un réseau de chauffage urbain.

Cette convention de servitude gère notamment les droits et obligations des parties.

La Métropole de Lyon, en tant que propriétaire du terrain, a donné, par lettre du 10/02/2021, un avis favorable à la réalisation des travaux nécessaires à la canalisation de chauffage et à la création de la servitude de passage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la Société ELM, une convention de servitude d'autorisation d'implantation et de passage de canalisations d'un réseau de chauffage urbain, projet ci-joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réitération de cette servitude en acte authentique notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL14-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Charte des Conseils de Quartier

SOMMAIRE

- PRÉAMBULE *p. 2*
- OBJECTIFS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX *p. 3*
- 2. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET DÉNOMINATION DES CONSEILS DE QUARTIER *p. 3*
- 3. COMPOSITION *p. 4-5*

- 3.1. Grands principes
- 3.2. Durée du mandat
- 3.3. Renouvellement des membres
- 3.4. Démission et remplacement
- 3.5. Rôle des six Adjoints référents de quartier
- 3.6. Exclusion

- 4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT *p. 6*

- 4.1. Règlement intérieur
- 4.2. Nombre et types de réunions
- 4.3. Animation du conseil de quartier
- 4.4. Production et rendus-compte des travaux

- 5. MOYENS DES CONSEILS DE QUARTIER *p. 7*

- 5.1. Moyens humains
- 5.2. Lieux et adresse
- 5.3. Budgets

ANNEXE 1

CARTE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON

ANNEXE 2

MODALITÉS DE RECRUTEMENT POUR LES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON

PRÉAMBULE

Depuis 2014 la Ville de Bron est forte de 6 conseils de quartier dont deux pour les secteurs de Parilly et Terrailon lesquels sont inscrits dans le dispositif national de “politique de la ville” depuis 1990.

Elle mène une politique de concertation avec les habitants assise sur deux principes : une concertation et une recherche de réponses aux attentes quotidiennes des Brondillants, dans un souci de dialogue de proximité, et permanent entre les citoyens, usagers de la cité, et les élus, détenteurs de la légitimité démocratique.

Afin d’amplifier les échanges et la participation des citoyens à la construction des projets qui les concernent, la Municipalité a souhaité encore mieux structurer le dispositif de démocratie de proximité du territoire.

La présente charte développe le cadre général dans lequel s’inscriront et fonctionneront l’ensemble des conseils de quartier de la commune.

1. LES OBJECTIFS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

La délibération n° 14-301 du Conseil Municipal de Bron, en date du 28 avril 2014, instituant les conseils de quartier, leur assigne 5 objectifs :

1. Être un lieu privilégié d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté.
2. Créer des espaces de débats et d'échanges de connaissances avec les Brondillants.
3. Conforter l'implication des Brondillants en leur offrant la possibilité d'être force de propositions et ainsi les rendre partie prenante des décisions qui les concernent.
4. Contribuer à l'animation du quartier en lien avec les associations locales. Celles-ci ne pouvant prétendre à siéger au sein du Conseil de quartier.
5. Mettre en œuvre des projets collectifs et d'intérêt général à l'aide de budgets participatifs. Afin de parvenir à ces objectifs, un certain nombre de principes fondamentaux devront être respectés par l'ensemble des participants.
 - Chaque conseil de quartier est une instance territorialisée de consultation qui a vocation à traiter des questions d'intérêt général de son quartier.
 - Chaque conseil de quartier est une instance indépendante : nés de la volonté municipale de créer des espaces permanents de dialogues, ils sont indépendants dans leur réflexion.
 - Chacun s'engage à respecter les règles élémentaires de la démocratie : la liberté de parole dans le respect des autres, l'écoute, l'égalité de traitement, la laïcité etc.
 - Les membres et participants des conseils de quartier s'engagent à respecter une neutralité politique à agir et débattre dans le sens permanent de la recherche de l'intérêt général. Un membre ne peut, à titre personnel, prétendre représenter seul le Conseil.

2. PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET DÉNOMINATION DES CONSEILS DE QUARTIER

(Voir carte en annexe 1.) :

1. Genêts / Lacouture
2. Terrailon : conseil citoyen régi par les dispositions de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine
3. Reims / Curial / Saint-Jean

4. Roosevelt / Jardins du Fort / 8 mai
5. Parilly : conseil citoyen régi par les dispositions de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine
6. Essarts / Charmilles

3. COMPOSITION

3.1. Grands principes

Le nombre de membres d'un conseil de quartier pourra être variable d'un quartier à l'autre mais devra s'établir à 30 personnes maximum afin de garantir une efficacité des débats et échanges.

Un équilibre devra être trouvé autant que possible dans la composition afin de respecter :

- la parité homme/femme
- la représentation de l'ensemble du territoire du quartier
- l'équilibre entre les générations.

Les élus siégeant au Conseil Municipal ne peuvent pas être membres des conseils de quartier afin de garantir le principe de neutralité édicté dans la présente charte. Seuls les Adjointes référents de quartiers participent aux conseils de quartier et aux "équipes permanentes d'animation" en tant qu'élus référents.

3.2. Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers de quartier est lié au mandat municipal. Toutefois, il peut être renouvelé par tiers au bout de 3 ans.

3.3. Renouvellement des membres

Dans le cadre du possible renouvellement des membres par tiers, une campagne sera lancée 6 mois avant.

3.4. Démission et remplacement

Tout membre du conseil de quartier peut, pour des raisons qui le concernent, décider de démissionner. Toute démission pour être valablement enregistrée devra être adressée par voie postale ou par e-mail au Maire ou à son adjoint de quartier.

Dès réception, il sera procédé si possible au remplacement du membre démissionnaire, en suivant l'ordre de la liste d'attente, la personne la plus

proche du démissionnaire (zone géographique, puis Conseil de Quartier sera réputé démissionnaire à l'issue des élections municipales.

3.5. Rôle des six Adjoints référents de quartier

Les six Adjoints de quartier, élus référents, assurent le rôle d'interface entre la Ville et le conseil de quartier.

Garants du respect de la présente charte dans la mise en place du règlement intérieur de chaque conseil de quartier, ils le sont également dans leur fonctionnement quotidien.

Tout autre élu en charge d'un dossier qui concerne le quartier peut être invité à participer à une réunion du conseil de quartier, au même titre que tout représentant d'un partenaire institutionnel de la Ville (autre collectivité, bailleur, etc).

3.6 Exclusion

Tout membre du conseil de quartier pourra être exclu sur décision de la mairie dans les cas suivants :

- non-respect de la présente charte
- non-participation à trois réunions consécutives sans motif
- non-respect de la neutralité politique.

4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

4.1. Règlement intérieur

- Un conseil de quartier a la possibilité d'organiser des rencontres inter-quartiers
- Un conseil de quartier peut se réunir tout au long de l'année et que les rencontres doivent être ouvertes à tous les membres du conseil ainsi que leurs dates de planification connues de tous.
- Les propositions et contributions du conseil de quartier doivent être débattues collectivement et refléter un consensus. Un membre ne peut, à titre personnel, prétendre représenter seul le Conseil.
- Les comptes rendus issus des Conseils de quartier restent internes à ses membres ; à l'exception des élus référents.

4.2. Nombre et types de réunions

Chaque conseil de quartier pourra se donner ses propres règles mais devra respecter les grands principes suivants :

- le conseil de quartier devra se réunir en assemblée plénière une fois par mois.
- le conseil de quartier organisera, une réunion publique annuelle ouverte à tous les habitants du quartier à l'occasion de laquelle il fera état de l'avancée de ses travaux. Cette réunion annuelle sera également l'occasion d'un échange entre le Maire et l'ensemble des habitants du quartier sur les projets qui le concernent
- des commissions thématiques pourront être créées autant que de besoin.

4.3. Animation du conseil de quartier

Une "équipe permanente d'animation", composée de 7 personnes, devra être désignée au sein de chaque conseil de quartier, sur la base du volontariat. L'"équipe permanente d'animation" aura la charge de l'animation du conseil de quartier en lien direct avec l'adjoint de quartier référent.

4.4. Production et rendus-compte des travaux

La définition de l'ordre du jour, la production des invitations et la réalisation des comptes rendus des réunions plénières des conseils de quartier ainsi que des commissions thématiques seront de la responsabilité de l'"équipe permanente d'animation".

La définition de l'ordre du jour des réunions publiques annuelles ouvertes à tous les habitants sera réalisée conjointement par l'"équipe permanente d'animation" de chaque conseil de quartier et la Ville (mission conseils de quartier). Les invitations à ces réunions publiques annuelles ainsi que leurs comptes rendus seront à la charge de la Ville.

5.1. Moyens humains

Afin d'assurer le soutien technique des "équipes permanentes d'animation" des conseils de quartier, la Ville de Bron s'engage à faire figurer dans l'organigramme de ses services une "mission conseils de quartier", sous la responsabilité des six adjoints de quartier. Un poste de chargé de mission sera créé au sein des services de la Ville.

5.2. Lieux et adresse

Conformément à la délibération du 28 avril 2014, « chaque conseil de quartier bénéficiera d'un lieu où il pourra se réunir, d'une adresse postale, ainsi que des moyens de fonctionnement adaptés. »

S'agissant des lieux et adresses, et afin de s'assurer de la présence du conseil de quartier au sein du quartier, il est convenu que les réunions puissent avoir lieu dans les lieux suivants :

- pour le conseil de quartier Genêts / Lacouture : maison de quartier des Genêts
- pour le conseil de quartier Terrailon : Espace Jacques Duret
- pour le conseil de quartier Essarts/ Charmilles : maison de quartier des Essarts
- pour le conseil de quartier Parilly : La Galaxie
- pour le conseil de quartier Roosevelt/ Jardins du Fort/ 8 mai : Maison des Sociétés
- pour le conseil de quartier Reims/ Curial/Saint Jean : MJC Louis Aragon.

5.3. Budgets

Une somme par conseil de quartier sera réservée annuellement sur le budget municipal. Les dépenses seront engagées après validation de l'adjoint de quartier et pourront servir à financer notamment des actions d'animation et des réalisations sur le quartier, ou tout autre projet d'intérêt général débattu au préalable par le conseil de quartier.

ANNEXE 1

CARTE DES CONSEILS DE QUARTIER DE DE BRON

ANNEXE 2

MODALITÉS DE RECRUTEMENT POUR LES CONSEILS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BRON

Le recrutement des membres devra d'abord répondre à la volonté d'investissement des habitants, mais il devra également permettre de tendre vers une bonne représentativité de la population de chacun des quartiers sur la base des 3 critères précédemment cités : parité, équilibre générationnel, et équilibre géographique des sous-quartiers.

Pour ce faire, le recrutement des membres sera réalisé en deux temps :

-La Ville de Bron diffusera, par tous les moyens de communication institutionnelle à sa disposition, un appel à volontariat auprès de tous les Bronnillants.

Pourront être candidats toutes les personnes âgées de plus de 16 ans résidant dans le périmètre du conseil de quartier (voir carte).

Un recueil de l'ensemble des candidatures sera ensuite réalisé en mairie dans un délai de quelques semaines.

-Les candidatures seront alors réparties en fonction de l'âge, du sexe et de l'adresse de chaque candidat et un tri sera effectué en tendant vers une répartition comme suit :

- 15 hommes / 15 femmes
- 10 personnes de moins de 35 ans / 10 personnes entre 35 et 60 ans / 10 personnes de plus de 60 ans
- et une représentation proportionnelle des « sous-quartiers » en fonction de la réalité de chaque quartier.

Si l'une des catégories définies ci-dessus venait à connaître des candidatures surabondantes, il conviendra de procéder par le moyen du tirage au sort.

Ce tirage au sort sera réalisé devant une commission ad-hoc composée de techniciens de la Ville, des six élus référents de quartier, et d'un conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité. Les candidatures retirées seront alors inscrites sur une liste d'attente.

Il est rappelé que la composition des conseils citoyens des quartiers de Terrillon et Parilly est régie par les dispositions de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL15

DEMOCRATIE LOCALE
Charte des Conseils de Quartier

RAPPORTEUR : M. STEVENS BOBI

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 mai 1990, le Conseil Municipal a créé deux conseils de quartier de Parilly et de Terrailon et par délibération du 28 avril 2014, les 4 conseils de quartier suivants :

- Genêts / Lacouture
- Reims / Curial / Saint-Jean
- Roosevelt / Jardins du Fort / 8 mai
- Essarts / Charmilles.

Une charte ayant pour finalité d'arrêter les modalités d'organisation et de composition de ces instances a été adoptée le 15 décembre 2014.

La volonté de relancer en début de mandat des instances de concertation actives et vivantes s'est traduite par l'introduction de quelques amendements à la charte initiale, portant en particulier sur la composition et le renouvellement des conseils de quartier.

Ces modifications ont pour but de renforcer les liens de proximité entre les élus et les habitants dans l'élaboration des projets et leur mise en œuvre au plus près des besoins des habitants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la nouvelle charte des Conseils de Quartier de Bron.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD

Statuts de l'association
Réseau d'échanges sur le numérique des collectivités territoriales du bassin Rhônealpin
« NUMERICITE »

Article 1 : Forme

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions fixées ci-après, une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de réunir des collectivités territoriales du bassin Rhônealpin pour :

- permettre des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique;
- réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière, de créer et formaliser, des recommandations et méthodologies au profit des membres.
- favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière ;
- intervenir et mener toutes actions auprès de tiers pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales.

Déontologie : L'association, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de l'association est : Réseau d'échanges sur le numérique des collectivités territoriales du bassin Rhônealpin : NUMERICITE

Article 4 - Siège

Le siège de l'association est fixé au SITIV, Immeuble Le Miroir, 50 boulevard Ambroize Croizat, 69200 Vénissieux. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

Article 5 – Composition

Les membres peuvent être indifféremment des personnes physiques, agents territoriaux, impliqués dans la modernisation numérique des collectivités locales, ou des personnes morales de droit public. Chaque personne morale est obligatoirement représentée par une personne physique déclarée au moment de l'adhésion.

L'association pourra, le cas échéant, adresser une partie de ses actions à l'intention de personnes physiques ou morales non encore membre mais ayant vocation à le devenir.

SW *EV*

Article 6 – Cotisations : L'adhésion à l'association est conditionnée par le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale, sur proposition du Bureau. Des montants de cotisations seront définis : l'un pour les personnes physiques, les autres pour les personnes morales de droit public.

Article 7 – Admission

L'admission au sein de l'association ne fait pas l'objet d'un agrément. Toutefois, le Bureau peut refuser une demande d'adhésion qui ne correspondrait pas à l'objet ou à la déontologie de l'association.

S'agissant des personnes morales, la demande d'adhésion doit obligatoirement être accompagnée d'une délibération à jour de l'organe de compétent. Les représentants des personnes morales font leur affaire des modalités de mise en conformité de leur adhésion.

Tout membre admis est réputé avoir accepté les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 8 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations versés par ses membres ;
- b) Les éventuelles subventions de l'Etat, des métropoles, des régions, des départements, des communes et des établissements publics;
- c) Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 10 – Le Bureau

L'association est dirigée par un Bureau composé de membres élus pour une année par les membres de l'association et peut évoluer sur décision de l'assemblée générale. Les membres du Bureau sont rééligibles. Les fonctions exercées par les membres du Bureau le sont à titre bénévole.

Le Bureau choisit parmi ses membres :

- Un(e) président(e) et si besoin, un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
- Un(e) secrétaire et si besoin un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) trésorier(e) et si besoin un(e) trésorier(e) adjoint(e).

- Le(la) Vice-président(e) seconde le.la Président.e du Bureau dans l'exercice de ses fonctions et le.la remplace en cas d'empêchement;

- Le Secrétaire (et éventuellement son .sa suppléant.e) est chargé.e de la rédaction des convocations, des procès-verbaux et de la correspondance.
- Le Trésorier (et éventuellement son .sa suppléante.e) tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Bureau, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Le Bureau a un rôle de gestion courante. Il prépare les travaux de l'assemblée générale, établit son ordre du jour et applique ses décisions. Il peut notamment faire effectuer toutes réparations, acheter ou vendre tous titres ou valeurs et tous biens meubles et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association, représenter l'association en justice tant en demandant qu'en défendant et statuer sur l'admission ou l'exclusion des membres.

Le Bureau peut également donner délégation au Président pour la signature de conventions avec des entités publiques et/ou associatives.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés et ont tous voix délibérative.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du / de la secrétaire ou de son adjoint(e). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Quorum : L'assemblée générale peut valablement délibérer si au moins un quart des membres sont présents ou a donné pouvoir. **Le vote par procuration** est admis dans les conditions suivantes : un membre présent peut avoir reçu au maximum deux procurations.

Si l'assemblée générale ne peut valablement délibérer faute de quorum, celle-ci se réunit à nouveau sur convocation du Président, adressée au moins dix jours à l'avance et précisant le même ordre du jour. L'assemblée générale peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés à main levée. Chaque membre présent ou représenté compte pour une voie. En cas d'égalité, le Président de l'association est décisionnaire.

Cas particulier : en ce qui concerne le vote du budget, si cette majorité n'est pas faite c'est alors le budget de l'année précédente qui est reconduit;

Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque assemblée générale. Il est rédigé par le / la secrétaire, signé et paraphé par lui ainsi que par le Président de séance, puis diffusé à tous les membres.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11, afin de traiter les sujets qui relèvent de cette instance.

Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque assemblée extraordinaire. Il est rédigé par le / la secrétaire, signé et paraphé par lui ainsi que par le Président de séance, puis diffusé à tous les membres.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Démission, radiation

Un membre peut démissionner à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Bureau. Il perd alors sa qualité de membre de l'association à la date de réception de la demande par le Bureau.

Le conseil peut prononcer la radiation (ou l'exclusion temporaire) d'un membre, soit pour défaut de paiement de sa cotisation un mois après son échéance, soit pour motifs graves. Par exemple, constitue un motif grave : tout manquement au règlement intérieur ou à la déontologie de l'association, la condamnation pénale définitive pour crime, vol, abus de confiance, escroquerie, ou tout autre motif laissé à l'appréciation du Bureau. Le Bureau est souverain et n'a pas à justifier sa décision.

Notamment toute personne physique perdant sa qualification d'agent public est exclu de fait.

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus au paiement des arriérés de cotisations et de l'intégralité de la cotisation de l'année en cours lors de la démission ou de l'exclusion.

Les sommes versées par un membre au titre de sa cotisation annuelle sont définitivement acquises à l'association et ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement même partiel.

La démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'association, qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 15 – Responsabilité des membres et administrateurs

Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puissent être personnellement responsable de ces engagements.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée lors d'une assemblée extraordinaire, il est nommé un ou plusieurs liquidateur(s), et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17 – Formalités

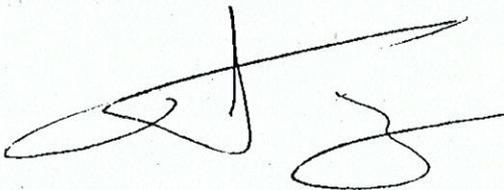
Le Président, au nom du Bureau, avec faculté de subdéléguer, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale du 6 février 2020.

Fait à Vénissieux., le 15 septembre 2020

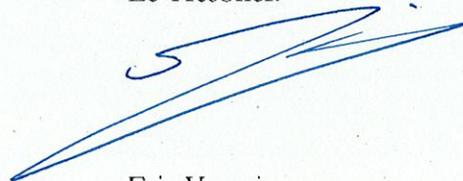
Le Président,

Stéphane Vangheluwe



Le Trésorier.

Eric Verani



Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL16-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1 AVRIL 2021

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND-MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 6

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND-MOREL
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Stéphanie VELLA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Délibération n°20210401DEL16

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion à l'association NumériCité dont l'objet est la mutualisation de moyens et de compétences des D.S.I.T du bassin Rhône Alpin.

RAPPORTEUR : M. JEAN-BAPTISTE DOZOLME

Mesdames, Messieurs,

L'association NumériCité, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens .

Les statuts de l'association NumériCité, numéro d'enregistrement W691101923, approuvés par l'assemblée générale du 6 février 2020, précisent qu'elle a pour objet de :

- réunir des collectivités territoriales du bassin Rhônealpin pour permettre des échanges, d'expériences et d'idées dans le domaine des systèmes d'information et du numérique,
- réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en la matière,
- créer et formaliser, des recommandations et méthodologies au profit des membres,
- favoriser les bons usages du numérique et de l'informatique ainsi que l'adoption des meilleures pratiques en la matière,
- intervenir et mener toutes actions auprès de tiers pour une meilleure prise en compte des besoins et une meilleure compréhension des attentes des collectivités territoriales.

Les statuts de l'association NumériCité, prévoient une cotisation annuelle révisable chaque année lors d'une assemblée générale.

Pour l'année 2021, le montant est de 300 € pour les collectivités de moins de 50 000 habitants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Bron à l'association NumériCité,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents en lien avec cette adhésion,
- **APPROUVER** l'adhésion pour un montant de 300 € annuel révisable,
- **DESIGNER** le Directeur des systèmes d'information et des télécommunications de la Ville pour la représenter auprès de l'association NumériCité.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le



ID : 069-216900290-20210401-20210401DEL16-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD

Annexe à la demande de subvention d'équilibre du budget 2021 du CCAS

Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021



Administration générale

- Accueil commun : Le CCAS s'est doté depuis mai 2020 d'un outil permettant d'extraire des statistiques d'accueil. Sur la période du 12/05/2020 au 31/12/2020, 16 530 contacts ont été recensés (63 % par téléphone, 37 % en accueil physique). Ces contacts concernent principalement le CCAS (52%) et l'Action Éducative (35%).

L'accueil du CCAS a été assuré pendant l'intégralité des périodes de confinement.

336 dossiers de domiciliation ont été traités (161 accords, 57 refus, 118 fins de domiciliation).

6 306 inscriptions périscolaires et 731 inscriptions scolaires ont été instruites.

- Ressources : le Conseil d'Administration s'est réuni dès le 24 juillet soit 3 semaines après l'élection du nouvel exécutif municipal.

6 607 mandats et 4 018 titres ont été traités.

L'objectif de 100 % de factures dématérialisées via le portail Chorus a été réalisé.

Action sociale

- Service social : 1 002 temps d'accueil (rendez-vous physiques et téléphoniques) ont été proposés en 2020.

107 bénéficiaires du RSA ont été accompagnés et 176 demandes d'aides financières ont été instruites par le CCAS.

- L'aide alimentaire : dans le cadre du plan d'aide d'urgence alimentaire mis en place par l'État lors de la crise sanitaire, le CCAS a distribué 1 352 chéquiers à 52,50 € soit une valeur totale de 70 980 € auprès de 293 foyers ;

Conjointement, La commission permanente du CCAS a délivré des aides alimentaires pour un montant global de 34 310 € pour 159 bénéficiaires.

- Programme de Réussite Éducative : 181 parcours ont été réalisés. 89,5 % des jeunes suivis sont issus des Quartiers Politique de la Ville.
- Atelier Santé Ville : l'activité de l'Atelier Santé Ville a été fortement impactée par la crise sanitaire : la plupart des actions initialement prévues ont dû être annulées. Le recrutement d'une nouvelle coordinatrice en avril 2021 et, souhaitons le, un allègement du dispositif anti-covid, permettront de relancer l'ASV et lui donner un nouvel essor en élargissant son périmètre d'intervention.



Petite Enfance

- Coordination : 301 familles ont été reçues en rendez-vous et 709 dossiers ont été présentés aux 5 commissions d'attribution.

Durant le premier confinement, le service de coordination a collaboré étroitement avec la crèche du Vinatier, restée ouverte, afin d'organiser l'accueil des familles prioritaires.

- Structures petite enfance : elles ont été fortement impactées par le 1^{er} confinement nécessitant une fermeture totale contrairement à celui de l'automne 2020. Pour 2021, un retour à la normale est espéré avec un taux d'occupation d'équilibre à 70 %.

279 enfants ont été accueillis dans les 4 EAJE municipales au cours de l'année 2020. Pour mémoire, en 2019, ce sont 317 enfants accueillis.

L'évènement « mon tout premier festival » a dû être annulé ainsi que le temps festif de Noël à l'espace Albert Camus. Ainsi, chaque structure a organisé un mini-temps festif en son sein.



Personnes âgées

- Résidences autonomie : durant le confinement de mars 2020, les résidences ont déploré 4 décès : 3 sur les 4 Saisons et 1 sur les Colibris. En novembre, il y a eu quelques cas de covid sur Marius Ledoux sans hospitalisation, fort heureusement.

L'organisation des résidences s'est adaptée en affectant des agents dans chaque structure pour éviter la propagation du virus entre les 2 équipements.

- Aide à domicile : même si une continuité de service a été assurée auprès des usagers les plus dépendants et / ou isolés durant le premier confinement, le service enregistre une forte baisse de l'activité liée au Covid : - 4 000 heures. 244 usagers ont bénéficié d'une aide à domicile au cours de l'année 2020.
- Portage de repas : le nombre de livraisons a connu une forte hausse en 2020 (37 416 contre 31 932) notamment pendant le premier confinement. Le service ayant été plébiscité par les usagers, cette hausse s'est inscrite dans la durée et le service atteint aujourd'hui des pics à 135/140 livraisons par jour. 239 usagers ont bénéficié de ce service en 2020.
- Animations seniors : le spectacle de la Brioche des boulangers a inauguré l'année 2020 puis l'activité de service a été fortement impactée par la crise sanitaire (annulation du voyage annuel, annulation de la semaine bleue).
L'année 2020 s'est toutefois achevée sur une distribution inédite de 3 800 colis de Noël pour les plus de 70 ans. Cette distribution a rencontré un vif succès.